



*Avec le soutien financier de  
la Commission européenne*

**ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISE PAR L'AMS, EN PARTENARIAT AVEC L'AIMF**

**THEME :**

**« FINANCEMENTS INNOVANTS DU DEVELOPPEMENT DURABLE : QUELS PARTENARIATS POUR UN  
ROLE ACCRU DES AUTORITES LOCALES »**

**A DAKAR, DU 22 AU 23 MARS 2016**

**AU CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCE ABDOU DIOUF DE DIAMNIADIO**

## Sommaire

<b>CEREMONIE D'OUVERTURE</b> .....	4
Mot de bienvenue de Monsieur Mamadou Moulaye GUEYE, Maire de DIAMNIADIO .....	4
Allocution de Monsieur Khalifa SALL, Maire de la Ville de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF .....	5
Allocution du représentant de Son Excellence Monsieur le Président Abdou DIOUF, Ancien Secrétaire Général de l'OIF, Parrain du Congrès .....	6
Allocution de Monsieur MOUCHEL-BLAISOT Rollon, Directeur Général de l'Association des Maires de France (AMF).....	7
Allocution de son Excellence l'Ambassadeur du Cameroun .....	8
Allocution de Monsieur François Albert AMICHIA, Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT).....	8
Allocution de Monsieur Augustin TOMPIEU-ZOUO Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du territoire communautaire et des Transports de l'UEMOA.....	10
Allocution de Monsieur Simon Compaoré, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure du Burkina, Ancien Secrétaire Général de l'AIMF .....	11
Cours inaugural de Monsieur Ousmane Tanor DIENG .....	12
Allocution de Monsieur Aliou SALL, Président du Groupe de plaidoyer « rôle des élus locaux face au défi climatique », Président de l'AMS.....	14
Allocution de Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE, Premier Ministre .....	18
<b>PANEL 1 : «Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques ? »</b> .....	21
<b>Note conceptuelle 1</b> .....	21
<b>Communication 1</b> : Expérience de la commune de Ouagadougou dans la gestion et la valorisation des déchets solides urbains.....	24
<b>Communication 2</b> : L'expérience du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) dans le financement du développement local au Cameroun .....	26
<b>Communication 3</b> : Partenariat Etat-Collectivités locales : expérience innovante de la Côte d'Ivoire .....	30
<b>Communication 4</b> : Expérience de Douala en matière de Mobilisation des ressources pour le financement de projet d'adaptation aux changements climatiques .....	33
<b>PANEL 2 : « Quels sources et mécanismes nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques ? »</b> .....	34
<b>Note conceptuelle 2</b> .....	34
<b>Communication 1</b> : Mécanisme Communautaire de financement des Collectivités territoriales de l'UEMOA .....	37
<b>Communication 2</b> : <b>Les Fonds verts : quelles opportunités pour les collectivités locales ?</b> .....	39
<b>Communication 3</b> : Le partenariat Public-Privé : un axe majeur pour faire face au dérèglement climatique..	42
<b>Communication 4</b> : Cas Pratique de PPP : Projet de revitalisation des capitales régionales.....	46
<b>Communication 5</b> : Le recours à l'emprunt, une porte ouverte aux collectivités locales ? .....	47
<b>Discussion</b> : Le partenariat Public-Privé, un outil au service des Collectivités locales <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Discussion</b> : Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale : Genèse, Positionnement, Structuration, Fonctionnement et Potentiels bénéficiaires.....	51
<b>RAPPORT GENERAL</b> .....	52
<b>CEREMONIE DE CLOTURE</b> .....	62
<b>RECOMMANDATIONS DU COLLOQUE</b> .....	62
Discours de Monsieur Aliou SALL, Président de l'AMS.....	63
<b>Mot de Monsieur BATIO BASSIERE, Ministre de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique du Burkina Faso</b> .....	65

## COMPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE

- Président : M. Pascal SAGNA, Professeur titulaire de Climatologie, Directeur du Laboratoire de Climatologie et d'Environnement, UCAD
- Vice-Président : Dr Macoumba DIOUF, Maire de Latmingué, Président de la Commission Décentralisation et Secrétaire à l'Environnement de l'AMS
- Coordinatrice : Madame Seynabou Diouf NIASSE, Économiste, Experte en Environnement, Institut des Science de l'Environnement, UCAD
- Rapporteurs :
  - o Madame Aissatou GUEYE, Experte en Décentralisation, Développement local et Fiscalité des Collectivités locales
  - o M. Déthié Soumaré NDIAYE, Expert au Centre de Suivi Écologique (CSE), Chef de l'Unité Finance Climat
- Autres membres :
  - o Pr Madiyena DIOUF, ancien Ministre, ancien maire de Kaolack
  - o M. Cheikh NDIAYE, Inspecteur principal du trésor, Directeur du Secteur Public Local au Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, ancien Trésorier Payeur Régional de Matam, Fatick et Saint-Louis

## CEREMONIE D'OUVERTURE

### Mot de bienvenue de Monsieur Mamadou Moulaye GUEYE, Maire de DIAMNIADIO

C'est avec plaisir et fierté que les populations de Diamniadio et du département de Rufisque accueillent l'Association des Maires du Sénégal, dans le cadre de son premier congrès, au Centre International de Conférences Abdou DIOUF.

Monsieur le Premier Ministre, ce choix constitue, pour l'institution municipale et les élus que nous sommes, une marque de confiance et d'espoir au regard de tout ce que représente Diamniadio dans l'échiquier départemental et national. Aussi, je me permettrai de profiter de cette occasion solennelle pour témoigner et magnifier la vision et l'implication au quotidien de son Excellence le Président de la République, Monsieur Macky SALL, qui s'est résolument engagé à faire de Diamniadio la locomotive du Plan Sénégal Emergent.

Sous ce rapport, Monsieur le Premier Ministre, votre loyauté, votre pragmatisme, votre présence constante pour l'accélération des projets sont hautement appréciés par les populations en général et les exécutifs locaux en particulier. Aussi, à la lumière de l'Acte 3 de la décentralisation, la territorialisation des politiques publiques que votre gouvernement a engagée avec notamment le programme phare, le PUDC, commence à impacter positivement le développement économique et social de nos communes.

Monsieur le Premier Ministre, le thème retenu pour ce premier congrès de l'AMS : « les financements innovants du développement durable : quels partenariats pour un rôle accru des autorités locales ? », est un thème d'une importance capitale parce qu'il cadre bien et contextualise toutes nos préoccupations au quotidien. Aussi, je reste persuadé que cette plateforme à laquelle nous sommes conviés permettra aux acteurs nationaux et de développement local et aux partenaires internationaux d'avoir des échanges fructueux sur les modalités de financement des programmes et projets initiés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Premier Ministre, votre présence à nos côtés, pour présider ce premier congrès de l'AMS, est une illustration de votre engagement et de votre conviction de traduire quotidiennement en actes la vision du Président de la République.

## Allocution de Monsieur Khalifa Ababacar SALL, Maire de la Ville de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF

Madame la Présidente de l'AIMF se réjouit, de ce que c'est la deuxième fois que l'AIMF et l'AMS tiennent de manière conjointe des manifestations qui portent sur des questions qui interpellent et concernent les autorités locales.

Je voudrais aussi, au nom de la Présidente, nous féliciter et remercier les autorités d'avoir placé cet événement sous le parrainage d'un Grand homme de la francophonie, le Président Abdou Diouf.

Mesdames et messieurs, ce séminaire est important pour l'AIMF. Il est important à plusieurs titres. Au lendemain de la COP21 à Paris et de l'adoption des ODD à New York, il s'agit pour nous de réfléchir sur le devenir de la gouvernance locale : la gouvernance locale mondiale, la gouvernance locale au niveau africain et la gouvernance locale au niveau national. C'est la communauté internationale qui reconnaît l'importance de la gouvernance locale dans la mise en œuvre des politiques de développement. Et l'ODD 11 stipule, requiert, exige, demande et indique la localisation des politiques de développement. C'est dire que désormais, rien ne peut se faire sans nous ; tout doit se faire avec nous, pour nous et par nous. Cette reconnaissance de la communauté internationale est reprise par toutes les organisations internationales : les Nations Unies, la Banque Mondiale et les organisations régionales.

Monsieur le Premier Ministre, nous sommes à la veille de « Habitat III » ; c'est-à-dire que désormais, la communauté internationale comprend que rien ne peut se faire sans les autorités locales, mais surtout, elle les intègre dans tout le processus, de la réflexion à la mise en œuvre, en passant par l'évaluation. C'est une avancée importante, c'est une avancée essentielle. Il nous appartient, à nous autorités locales, de faire maintenant les propositions de développement avec nos autorités nationales et internationales et votre thème est opportun et pertinent : comment promouvoir, comment encadrer, comment développer et comment réfléchir sur le financement de nos collectivités locales, parce que c'est là la question. Il ne s'agit pas de nous donner des compétences et des pouvoirs, il faut nous donner les moyens de les mettre en œuvre. C'est pourquoi nous sommes très heureux que ce séminaire puisse axer sa réflexion sur la question du financement de nos collectivités locales. L'Acte 3 disait qu'il voulait mettre en place des collectivités locales fiables et durables.

Monsieur le Premier Ministre, il faut que nous conformions nos vœux avec nos actes. C'est la raison pour laquelle, ce séminaire doit réfléchir aux moyens par lesquels nous devrions, en rapport avec nos autorités nationales d'abord, nos autorités sous régionales ensuite, nos autorités mondiales enfin, réfléchir sur les mécanismes à mettre en place pour que nous puissions accéder aux financements, mais surtout à des financements adaptés. Au niveau de l'Etat, qu'est-ce que l'Etat doit nous céder, à part nous donner des compétences ? Quels sont les moyens auxquels l'Etat doit renoncer pour que les collectivités locales puissent faire face à leurs obligations ? Qu'est-ce que le secteur privé doit faire pour nous trouver de la place à leur niveau pour que nous puissions accéder au crédit ? Parce que nous ne pouvons pas financer nos actions avec nos budgets. Nous devons aller avec le secteur privé, nous devons aller avec les banques, nous devons aller vers le marché ; toutes choses qui requièrent en nous un changement de comportement, un changement de mode de gouvernance, un changement de mode de gestion ; mais qui requièrent aussi au niveau de nos autorités nationales et internationales, de nouvelles dispositions pour qu'elles puissent nous faire la place pour que nous puissions prendre notre part.

Je vous remercie de votre aimable attention.

## Allocution du représentant de Son Excellence Monsieur le Président Abdou DIOUF, Ancien Secrétaire Général de l'OIF, Parrain du Congrès

Son Excellence, monsieur le Président Abdou DIOUF se dit honoré par le choix de votre illustre organisation, le désignant en qualité de parrain de votre congrès. Cependant, à son grand regret, il ne pourra pas être présent. Toutefois, il m'a fait l'honneur de le représenter et de dire à Monsieur Aliou Sall, son fils (en Afrique le mot a son sens) et à ses collègues de l'AMS, que le choix que vous avez porté sur lui, pour parrainer cet événement si important, lui va droit au cœur. Il ne trouve pas de mots justes, pour vous exprimer toute la profondeur de sa gratitude et la sincérité de ses remerciements. Aussi, il formule ses meilleurs vœux, pour la pleine réussite du congrès dont il fait déjà siens les travaux et les conclusions qui en ressortiront.

Quant à moi, j'ai toujours un plaisir renouvelé pour accomplir les missions que me confie le Président Abdou DIOUF.

Je vous remercie

## Allocution de Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Directeur Général de l'Association des Maires de France (AMF)

Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames, messieurs les Ministres,

Monsieur le Président de l'Association des Maires du Sénégal,

Mesdames, messieurs les élu (e) s,

Mesdames, messieurs,

Je vais tout d'abord saluer les hautes autorités présentes et remercier plus particulièrement le Président Aliou SALL, qui a fait au Président de l'AMF, monsieur François BAROIN, l'honneur de l'inviter à ce premier congrès des Maires du Sénégal à Dakar. Il a cependant tenu à ce que je le représente officiellement devant vous aujourd'hui, pour honorer, au nom de tous les Maires de France, votre invitation. Il m'a chargé à cet égard, de vous témoigner toute sa considération, son amitié, sa fidélité pour le Sénégal, ses élus locaux et ses habitants.

Le Sénégal est un partenaire important et historique de la France, bien sûr au niveau des Etats, mais aussi au niveau de nos collectivités locales et de nos populations, qui ont tissé des liens fraternels. Aujourd'hui, près de 277 relations de coopération décentralisée existent entre nos deux pays, dont la moitié sont portées par les communes ou des intercommunalités.

Si je ne devais citer qu'un seul exemple, je parlerais naturellement du partenariat historique entre Joal – Fadhiouth, la commune de naissance du Grand homme d'Etat, Léopold Sédar SENGHOR, où j'aurais l'honneur de me rendre demain, et Nogent-sur-Seine, la commune dont le père de monsieur François BAROIN, l'humaniste Michel BAROIN, fut le Maire dans les années 80.

Ces partenariats sont à nos yeux essentiels car nous avons beaucoup de choses à partager, bien sûr sur les questions de développement économique, social et environnemental, mais permettez-moi juste de citer trois sujets qui sont au cœur de nos relations : la décentralisation, les changements climatiques mais aussi la lutte contre le terrorisme, d'une brûlante actualité. A cet égard, nous saluons les avancées du Sénégal dans l'Acte 3 de la décentralisation, avec notamment la communalisation générale, qui a permis à des communes rurales de se transformer en communes de plein exercice.

Ce processus de renforcement de nos collectivités, en France comme au Sénégal, doit se poursuivre et nos associations y travaillent au quotidien sur les questions de formation, de développement local, de gestion financière, pour aider les élus et leurs collaborateurs, à relever ce défi pour le bien de nos populations. Les Maires, là encore, en France, au Sénégal comme ailleurs, sont les maillons essentiels pour le maintien de la sécurité, de la cohésion, et faire en sorte qu'au plus près des citoyens, nous puissions faire vivre, avec l'Etat, le sentiment d'une communauté de destin et de cohésion sociale.

Dieuredieuf, merci !

Allocution de son Excellence l'Ambassadeur du Cameroun  
Non disponible



## Allocution de Monsieur François Albert AMICHIA, Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT)

Mesdames et messieurs les élus locaux, chers collègues,

Distingués invités,

Chers participants,

Permettez-moi, en tant qu'originaire de Grand Bassam, en tant que Maire de Treichville, en tant que Ministre des Sports et des Loisirs de la République de Côte d'Ivoire, avant tout propos, de vous marquer la reconnaissance du peuple ivoirien et de son gouvernement, pour l'élan de soutien et la condamnation que vous tous avez manifestés suite aux lâches et barbares attentats perpétrés, il y a quelques jours, dans la ville balnéaire de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire.

En ma qualité de Président du Conseil des Collectivités territoriales de l'espace UEMOA, il me plait de vous remercier tous pour votre soutien devant les attentats contre le Radisson Blu à Bamako, au Mali et le Splendid à Ouagadougou, au Burkina Faso.

Honorables invités, distingués participants, le Conseil des Collectivités territoriales de l'espace UEMOA qui a été créé à l'initiative des Chefs d'Etat de notre espace communautaire, est engagé dans un processus d'intégration des peuples pour un développement durable substantiel et proche des populations. Une telle ambition ne peut se réaliser sans articulation stratégique et fonctionnelle des mécanismes de financement innovants et novateurs. Ils nous offrent assurément l'occasion de renforcer la coopération et le partage de bons procédés en matière de financements innovants du développement durable avec un jeu de rôles efficient de partenaires autour des autorités locales.

Permettez-moi de rappeler tout l'intérêt et les attentes du Conseil des Collectivités territoriales de l'espace UEMOA à cette initiative et adresser nos encouragements à l'Association des Maires du Sénégal ainsi qu'à son président, notre frère Aliou SALL, également président du groupe de plaidoyer sur le rôle des autorités locales face au défi climatique. Puisse mesdames et messieurs, honorables participants, ce colloque nous donner davantage de repères et de réponses.

Je vous remercie.

## Allocution de Monsieur Augustin TOMPIEU-ZOUO, Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du territoire communautaire et des Transports de l'UEMOA

Je voudrais, à l'entame de mon propos, au nom du Président de la Commission de l'UEMOA, Monsieur Cheikh Haguibou SOUMARE, adresser mes sincères remerciements et renouveler toute ma gratitude à son Excellence monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, au gouvernement et au peuple sénégalais, pour les facilités offertes en vue de l'organisation de ce grand forum international.

Mesdames et messieurs, le colloque qui nous réunit ce matin nous interpelle tous en matière de financement du développement local. Comme vous le savez tous, les processus de décentralisation dans l'espace UEMOA sont confrontés, entre autres, à des contraintes majeures, notamment la faiblesse des ressources propres aux collectivités territoriales, l'insuffisance des transferts des Etats en faveur des collectivités territoriales, le faible recours à des financements alternatifs tels que l'emprunt, le partenariat entre les municipalités et le secteur privé, le financement vert, la responsabilité sociétale des entreprises, etc.

En conséquence, les solutions doivent être envisagées dans le cadre d'une approche intégrée permettant de mobiliser, mondialiser, les systèmes de financement de l'investissement, promouvoir l'implication du secteur privé, recourir à des solutions endogènes, mobiliser de nouvelles sources de financements alternatifs que j'ai citées tout à l'heure à savoir l'emprunt, le développement du partenariat public-privé, la promotion de la fiscalité locale et les financements verts.

## Allocution de Monsieur Simon COMPAORE, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure du Burkina Faso, Ancien Secrétaire Général de l'AIMF

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, en regardant la salle, moi je suis tenté de tronquer ma veste de Ministre, pour celle de Maire, parce que c'est une fonction que j'ai assumé pendant dix-sept ans à la tête de la ville de Ouagadougou et ce matin, je ne suis pas content d'être Ministre, je voulais redevenir Maire. (...)

L'immobilisme et l'attentisme n'ont plus droit de cité dans nos partis et plus que jamais, nous devons réellement prendre nos responsabilités face à ce qu'il convient d'appeler aujourd'hui les grands défis d'une gouvernance prévisionnelle et visionnaire car, le changement climatique, nous le savons tous, menace et fragilise nos initiatives endogènes de développement et risque même de compromettre les espoirs de croissance que nous promettons tous, pouvoirs publics étatiques et locaux, à nos citoyens.

L'intérêt et les enjeux de la thématique, expliquent suffisamment la présence des délégations venues d'Europe, d'Afrique et d'ailleurs. Et si nous n'agissons pas maintenant et de manière forte, nous courrons tous vers la perte et la compromission certaine des rêves des générations actuelles et futures. Les questions qui se posent ne sont plus de why ?, when ? where ? et who ? mais tout simplement how to do ? Il faut au plus vite non seulement mobiliser les élus locaux, les décideurs étatiques et les parlementaires pour identifier les actions concrètes adaptées aux besoins des territoires, mais aussi démontrer que seule une démarche vertueuse réunissant dans un objectif commun collectivités, états, société civile est gage de réussite et d'efficacité pour la mobilisation des financements nécessaires à l'adaptation au réchauffement climatique.

Il faut que les autorités locales, appuyées par les Etats, puissent accéder aux financements leur permettant de mettre en œuvre cette politique locale. Vous nous offrez ainsi une belle occasion de partager les expériences de différents pays.

Je souhaite que le travail soit suffisamment fécond pour nous permettre de donner ainsi un espoir justifié. Je voudrais souhaiter que les élus locaux d'Afrique puissent organiser une rencontre spécialement sur les questions sécuritaires car il n'y a pas de développement sans sécurité. Et très certainement, les réflexions que les Maires vont mener, les élus locaux dans leur ensemble, vont permettre aux responsables des états centraux de mieux affiner la stratégie qui va nous permettre de gagner sur le terrorisme et de redonner espoir à ces millions de populations qui ne demandent qu'à vivre en bonne intelligence les uns avec les autres et à espérer un lendemain meilleur. C'est sur cette note d'espoir que vous allez apporter très certainement votre contribution efficace à ce que nous puissions ensemble assurer la sécurité de nos villes et de nos campagnes que je souhaite plein de succès à vos travaux.

Je vous remercie.

## Cours inaugural de Monsieur Ousmane Tanor DIENG

Monsieur le Premier Ministre du Sénégal,  
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale du Sénégal,  
Madame la Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental,  
Mesdames et Messieurs les Ministres sénégalais et des pays amis ici présents,  
Mesdames et Messieurs les honorables députés,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental,  
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Sénégal, Président du Groupe de plaidoyer de l'AIMF sur le climat,  
Monsieur le Maire de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF,  
Monsieur le Président de l'Association des Maires de France,  
Mesdames, Messieurs les Maires des villes et capitales d'Afrique ici présents,  
Monsieur le Représentant du Parrain, le Président Abdou DIOUF,  
Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique et Représentants d'organisations internationales,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux du Sénégal,  
Mesdames et Messieurs les Maires du Sénégal,  
Monsieur le Conseiller, Représentant du Secrétariat permanent de l'AIMF,  
Monsieur le Président du Comité scientifique,  
Mesdames, Messieurs les membres du secteur privé et de la Société civile,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs, chers invités,

Je voudrais avant tout vous souhaiter, en vos rangs et qualités, la bienvenue au Sénégal, pays de la *téranga* et terre d'hospitalité. Je voudrais également remercier le Président de l'Association des Maires du Sénégal, notre collègue Aliou SALL, d'avoir bien voulu me désigner Grand témoin de cette belle initiative. Naturellement, en tant que leader politique mais aussi en tant que Maire, c'est avec un grand plaisir que j'ai accepté de prononcer la leçon inaugurale du premier congrès de l'Association des Maires du Sénégal, sur le thème tellement pertinent : « promotion des partenariats innovants pour un développement territorial durable ».

Notre colloque, chers collègues, nous offre l'opportunité de partager nos expériences, de définir de nouvelles approches sur les financements innovants du développement local, dans une perspective de développement durable.

Il s'agit, de manière plus spécifique, d'échanger sur les partenariats à bâtir pour permettre à nos collectivités locales de bénéficier des opportunités de financements aussi bien au niveau local, sous régional, qu'international, afin de relever ensemble les défis actuels liés aux changements climatiques. L'objectif principal reste, bien sûr, la mobilisation de fonds pour financer le développement durable et favoriser l'investissement dans les pays en développement, avec un accent à mettre plus particulièrement sur les collectivités locales. Il faut à cet égard se féliciter des nombreuses initiatives engagées par la communauté internationale ces dernières années en faveur du développement durable.

L'évocation du développement durable nous rappelle, du point de vue historique, les différents sommets de la Terre ayant pour but à la fois de protéger l'environnement, mais aussi de stimuler la croissance économique et le développement social. Les différentes rencontres ont abouti à des résultats significatifs parmi lesquels on peut citer la mise en place :

- du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
- de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- de la Convention sur la diversité biologique ;
- de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- du Protocole de Kyoto, etc.

Des discussions, lors de ces différents sommets, et plus particulièrement lors du sommet de Johannesburg, ont porté sur l'eau, l'assainissement, l'énergie, la production agricole, la biodiversité, la santé, l'éducation, l'habitat, etc. qui sont des questions fondamentales, j'allais dire, vitales dans le développement de nos pays et de nos collectivités locales.

Mieux, face à ces défis à nul autre pareil, il faut donner une place aux collectivités locales dont la contribution dans la lutte contre les changements climatiques apparaît d'une part dans la Déclaration du Sommet mondial Climat et Territoire du 2 juillet 2015 à Lyon (en France) où l'action territoriale a été placée au cœur de la réponse contre le défi climatique et d'autre part, dans le 11<sup>e</sup> objectif du développement durable qui vise à « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* ».

Par ailleurs, l'Accord de Paris, adopté lors de la COP21 en décembre 2015, en son article 115 « demande fermement aux pays développés parties d'amplifier leur aide financière, en suivant une feuille de route concrète afin d'atteindre l'objectif consistant à dégager ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour l'atténuation et l'adaptation », ce qui devrait permettre aux collectivités locales, en synergie avec leur Etat, de bénéficier de ces fonds dans la lutte pour l'amélioration des conditions de vie de leurs populations.

Cette nécessité de collaboration entre Etat et collectivités locales est traduite dans le Code général des collectivités locales du Sénégal par les dispositions des articles 16 à 17 qui prévoient que « les collectivités locales peuvent entreprendre, suivant des modalités fixées par décret, des actions de coopération entre elles, avec l'Etat ou toute autre structure appropriée en vue de la promotion et de la coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques » (article 16). De même « les collectivités locales peuvent, individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun » (article 17). De telles dispositions existent, très certainement sous d'autres formes dans les pays de nos chers invités, ici présents ; je pense notamment au Burkina Faso, au Cameroun et à la Côte-d'Ivoire, pour ne citer que ces exemples.

**Chers participants**, pour terminer mon propos, il me semble important d'insister, lors de ce colloque international, sur le rôle stratégique que jouent les collectivités locales dans le développement de nos territoires. Cela transparait, notamment au Sénégal, dans le portefeuille des projets du Plan Sénégal Emergent (PSE), qui doit favoriser la croissance et la productivité, non seulement de l'économie urbaine, mais aussi de celle du monde rural.

**Mesdames, Messieurs,**

Je suis convaincu que notre colloque sera un petit pas qui pourrait être d'un grand effet si avec la volonté qui nous anime, nous nous engageons à faire avancer et à renforcer les relations entre les pays du Sud mais aussi avec ceux du Nord dans une coopération qui sert la finalité du partenariat, dans un partenariat ancré dans une vision commune, celle d'un développement durable, inclusif et solidaire de l'ensemble de la planète Terre.

Je souhaite un plein succès à nos travaux et vous remercie de votre bien aimable attention.

## Allocution de Monsieur Aliou SALL, Président du Groupe de plaidoyer « rôle des élus locaux face au défi climatique », Président de l'AMS

Monsieur le Premier Ministre du Sénégal,  
Mesdames et Messieurs les Ministres sénégalais et les pays amis ici présents,  
Mesdames et Messieurs les honorables députés,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental,  
Monsieur le Maire de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF,  
Monsieur le Directeur général de l'Association des Maires de France,  
Mesdames, Messieurs les Maires des villes et capitales d'Afrique ici présents,  
Monsieur le représentant de notre Parain, le Président Abdou DIOUF,  
Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique et Représentants d'organisations internationales,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils départementaux,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Monsieur le Conseiller, représentant du Secrétariat permanent de l'AIMF,  
Monsieur le Président du Comité scientifique,  
Mesdames, Messieurs les membres du secteur privé et de la Société civile,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs, distingués invités,

Il me plaît aujourd'hui de vous adresser ces mots de bienvenue à l'occasion de la première édition du Congrès des Maires du Sénégal, en ma double qualité de Président de l'AMS et de Président du groupe de plaidoyer sur le rôle des autorités locales face au défi climatique mis en place par l'AIMF dans le cadre de son partenariat stratégique avec l'Union européenne.

Avant de poursuivre, permettez-moi, Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs, d'adresser nos vifs remerciements à son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, pour son engagement constant aux côtés des autorités locales, depuis son accession à la magistrature suprême, tant au niveau national qu'à l'échelle de la sous-région.

En effet, Monsieur le Premier Ministre, à travers **l'Acte 3 de la décentralisation**, il s'est engagé dans une réforme visant à réorganiser l'ensemble du pays en « territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable » afin de recentrer son intervention sur des territoires plus attractifs.

Cette refondation de la gouvernance territoriale ainsi enclenchée repose principalement sur la territorialisation des politiques publiques et la contractualisation des relations entre l'Etat et les Collectivités locales.

Nous restons convaincus, Excellence Monsieur le Premier Ministre, que l'action publique est plus efficace et plus efficiente, dans bien des domaines, quand elle est conçue et mise en œuvre à l'échelon local. C'est pourquoi nous plaçons beaucoup d'espoirs dans la phase II de l'Acte 3 de la décentralisation, à travers le transfert de nouvelles compétences, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, de la pêche, du tourisme, mais aussi, dans la création du Haut conseil des Collectivités locales.

En acceptant de porter la voix des collectivités locales d'Afrique à la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Paris, en décembre dernier, le Président Macky SALL a confirmé sa détermination à œuvrer pour la reconnaissance de l'échelon local par la communauté internationale.

Enfin, Excellence Monsieur le Premier Ministre, soyez notre interprète auprès du Président de la République, pour lui dire toute notre gratitude, pour tous les moyens qu'il a bien voulu dégager pour faciliter la tenue de ce Congrès. Qu'il en soit vivement remercié.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, que votre Gouvernement et vous soyez également vivement remerciés de toutes les dispositions prises pour la bonne réussite de notre évènement.

Mesdames et messieurs, mes remerciements vont aussi à l'AIMF, qui m'a fait l'honneur de présider le groupe de plaidoyer sur le climat qui couvre, en plus du Sénégal, le Burkina Faso, le Cameroun et la Côte d'Ivoire et dont l'organisation du présent colloque s'inscrit dans la mise en œuvre des activités.

L'AMS, par ma voix témoigne sa reconnaissance à l'AIMF et son partenaire, l'Union Européenne. En effet, l'AIMF a très tôt compris la nécessité de repositionner les collectivités locales dans leur rôle de moteur de croissance, de création d'emplois et de richesses et a adopté une stratégie qui repose en partie sur un plaidoyer en faveur de celles-ci.

Je saisis l'occasion pour remercier nos invités venus des pays partenaires, d'avoir bien voulu répondre aussi massivement et à un niveau extrêmement élevé, à notre invitation.

Je voudrais ainsi saluer la délégation du Burkina Faso, du Cameroun, de Côte d'Ivoire, du Mali, de la France, de la Guinée Bissau, de la Suisse, du Maroc, ainsi que les représentants de la Mauritanie.

Chers invités, chers frères et sœurs africains, vous êtes ici chez vous, au pays de la Téranga. Mais, il m'a été donné de constater, lors de ma tournée de sensibilisation dans la sous-région, que la Téranga n'est plus seulement sénégalaise, elle est aussi africaine. Vous avez démontré qu'en Afrique, « partout l'étranger a droit à l'hospitalité », disait si bien le griot de l'épopée mandingue de Djibril Tamsir NIANE. C'est un accueil particulièrement chaleureux qui nous a été réservé et je voudrais en profiter pour remercier les autorités du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire et du Cameroun.

Je profite de cette occasion pour témoigner toute ma solidarité à nos frères ivoiriens, victimes de terribles et lâches attentats perpétrés à Grand Bassam. Dans un passé proche c'était un autre pays frère, le Burkina –Faso, qui a été attaqué et aujourd'hui c'est la Côte d'Ivoire. Ces événements, hélas, nous interpellent tous sur l'évolution des spiritualités et celle du statut et de la place de la religion dans les sociétés modernes, avec les dérives sécuritaires qu'elles engendrent. Ainsi, nous sommes solidaires de tous ces pays qui ont été victimes du terrorisme et condamnons avec la dernière énergie ces ignobles actes.

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi avant d'entrer dans le vif du sujet, de rendre hommage à un illustre fils du Sénégal, je dirai même de l'Afrique et du monde : je veux nommer, son excellence le Président Abdou DIOUF, qui nous a fait l'honneur de rehausser le cachet de cette manifestation en acceptant de la parrainer. Je dois avouer que le choix porté sur la personne du Président Abdou DIOUF n'est pas fortuit.

Cet homme « *a ajouté à l'humanité* », selon le mot d'Edmond ABOUT qui disait : « On ne vous demande pas de miracles, on désire seulement que vous laissiez quelque chose après vous. "Celui qui a planté un arbre avant de mourir n'a pas vécu inutile." C'est un proverbe indien qui le dit. En effet, il a ajouté quelque chose à l'humanité.

Il n'y a pas aujourd'hui un homme intelligent qui ne se sente lié par des fils invisibles à tous les hommes passés, présents et futurs. Nous sommes les héritiers de tous ceux qui sont morts, les associés de tous ceux qui vivent, la providence de tous ceux qui naîtront. Pour témoigner notre reconnaissance aux mille générations qui nous ont fait graduellement ce que nous sommes, il faut perfectionner la nature humaine en nous et autour de nous.»

Le Président Abdou DIOUF est de ceux-là qui ont laissé positivement leur empreinte, qui ont apporté leur pierre à l'édification de leur société, qui «ont porté leur chaînon de la chaîne éternelle », pour reprendre Victor HUGO.

Ancien Président de la république du Sénégal, il s'est évertué, au cours de ses mandats successifs, à doter le pays de services publics efficaces et proches de ses administrés.

En effet, il a été l'initiateur, en 1996, de la loi sur la décentralisation, qui a consacré l'érection de la région en collectivité locale, la création des communes d'arrondissements, le transfert aux collectivités locales de compétences dans neuf domaines (Domaines ; Environnement et Gestion des Ressources Naturelles ; Santé, Population et Action Sociale ; Jeunesse, Sports et Loisirs ; Culture ; Education Nationale ; Planification ; Aménagement du territoire ; Urbanisme et Habitat.) ; l'institution, comme principe, du contrôle de légalité a posteriori et la libre administration des collectivités locales.

Tous les services de l'administration centrale se rapprochent ainsi des populations, épaulées dans leurs missions de proximité par les collectivités locales.

En sa qualité de Président de l'OIF de 2003 à 2015, il a réussi, grâce à une action politico-diplomatique affirmée, à hisser les institutions francophones sur la scène internationale par leur implication dans la résolution des crises politiques et par la remobilisation des réseaux associatifs et des ONG francophones. Ses performances lui ont valu plusieurs distinctions et décorations au niveau national et international.

Mesdames, messieurs,

Après avoir rendu hommage au parrain de ce premier Congrès de l'Association des Maires du Sénégal, permettez-moi aussi de le faire également pour un éminent homme politique qui a bien voulu accepter, à ma demande, d'être le Grand témoin de cette rencontre ; je veux nommer Monsieur Ousmane Tanor DIENG, Secrétaire général du Parti socialiste du Sénégal, Maire de Nguéniène.

Cher grand frère, cher collègue, vous faites partie — et nous en sommes fiers — de cette grande classe d'élus du peuple issus de ce beau métier, celui de diplomate. Un métier qui vous porte vers l'autre, vers le dévouement pour le bien commun et le respect de ce qui est différent. Et cela est bien nécessaire quand on est un leader politique.

En écoutant votre leçon inaugurale, je ne peux m'empêcher de dire que vous êtes pour nous une chance car vous avez compris que le développement local va de pair avec solidarité et équité.

Vous avez aussi compris que développement et politique sociale sont indissociables.

Vous avez aussi compris que la décentralisation est un processus majeur pour atteindre les objectifs qui consistent à offrir un meilleur service public.

Vous avez également compris que l'on ne fait pas de la décentralisation pour faire plaisir ou pour succomber à une mode.

Vous avez en outre compris que l'esprit de la décentralisation c'est "*faire avec*" la population, la société civile, les représentants des sociétés traditionnelles, les bailleurs, l'Etat et les administrations locales, en respectant toutes les légitimités.

Comme vous l'avez si bien démontré, le « défi climatique » interpelle tous les acteurs. A ce titre, il s'agit par conséquent d'un défi essentiel à relever pour les élus locaux, notamment, face aux contraintes multiformes engendrées par la lutte contre les effets du changement climatique.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs, le Congrès qui nous réunira durant ces trois jours couvre trois événements : l'Assemblée Générale statutaire de l'AMS, le Salon des Maires et du Développement Durable (SAMADD) et le Colloque sur les financements innovants du développement durable.

L'Assemblée Générale sera l'occasion pour l'AMS de valider son document stratégique de développement quinquennal. Le plan stratégique 2015-2020 sera l'occasion de réaffirmer et consolider la vision fondée sur des valeurs communes que partagent les 557 maires membres de l'association et confirmera leur vocation à être des acteurs éminents de la décentralisation réussie.

Quant au **SAMADD**, il constitue une plateforme inédite d'échanges et de rencontres pour tous les acteurs de l'économie locale avec une ouverture sur l'international. Il permettra, au cours de ces trois jours, d'apprécier plusieurs technologies nouvelles et des services innovants dans le secteur de l'agroalimentaire, le BTP, la climatisation, la sécurité, l'eau et l'assainissement, les télécoms, les services (assurances, financements), le partenariat, etc., qui participent au développement durable.

Il donnera ainsi aux élus la possibilité d'identifier et de rencontrer les partenaires économiques les plus qualifiés pour leurs projets actuels et futurs pour le développement d'un partenariat actif public privé.

L'histoire économique et culturelle des 14 régions du Sénégal y sera aussi exposée.

Enfin, le Colloque porte sur le thème « **financements innovants du développement durable, quels partenariats pour un rôle accru des autorités locales ?** »

En effet, les questions environnementales ont pris aujourd'hui une telle ampleur sociale qu'il n'est plus possible d'accepter un dialogue de sourds entre les acteurs. Le rapprochement est nécessaire, et il a même commencé puisque tous s'entendent sur le fait que dans un monde où la capacité de porter à long terme de la planète est déjà dépassée, les politiques et responsables ont une obligation morale d'animer des débats sur le choix des mécanismes appropriés pour le développement, et de formuler des politiques qui réduisent la taille de nos empreintes écologiques individuelles et collectives. Seul un développement durable qui s'exprime par des valeurs fortes telles que la solidarité et l'équité permettra une mondialisation heureuse pour l'humanité.



Evidemment, les enjeux sont énormes, mais une telle action politique ne peut pas se concevoir sans **le soutien de tous les acteurs** dont certains, pour le moment, comprennent très mal les différents problèmes, ou ne veulent tout simplement pas affronter cette réalité.

Dans la pratique, la transformation verte des villes nécessite la coalition des acteurs dans les secteurs publics, privés et de la société civile, et de modèles de gouvernance à plusieurs niveaux, permettant à ces acteurs de s'unir de manière efficace. La capacité de planifier de manière stratégique et intégrée et l'accès à des ressources financières pour investir dans les secteurs prioritaires des villes vertes sont essentiels pour les administrations locales. De nombreux instruments sont disponibles et ont été éprouvés pour le verdissement des villes, mais ils doivent être adaptés aux contextes.

Par ailleurs, le thème du Colloque s'inscrit en droite ligne de la **Déclaration** adoptée par les Villes et Régions d'Afrique, présidents de régions, maires, élus locaux et représentants des collectivités territoriales d'Afrique réunis au Sommet des Villes et Régions d'Afrique pour le Climat les 24 et 25 juin 2015, à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, en vue de l'élaboration et de la promotion d'une position commune des collectivités territoriales africaines face au changement climatique.

Dans la Déclaration de Yamoussoukro, les acteurs se sont engagés, d'une part, **en matière de gouvernance**, à développer des alliances et partenariats entre les collectivités territoriales africaines et avec les collectivités territoriales du monde en vue de préserver la planète des conséquences néfastes du réchauffement climatique.

D'autre part, **en matière de financements**, les engagements portent sur le développement d'outils et d'instruments financiers adaptés — tels que les instruments d'intermédiation adaptés portés par le Réseau des Institutions Africaines de Financement des Collectivités (RIAFCO) ou le Fonds Vert des Femmes du R20 — et la valorisation des outils existants — tel les mécanismes 1 % eau et 1 % déchets — et l'encouragement des plateformes de financement participatif pour permettre aux collectivités locales d'accéder aux ressources existantes de la finance environnementale. Dans la même dynamique, les acteurs se sont aussi engagés à créer un fonds Climat et Territoires d'Afrique doté de 1 % du budget de chacune des collectivités territoriales, en vue d'amorcer les capacités de financement dédiées et de solliciter des dotations complémentaires des organisations de financement nationales et internationales d'Afrique et du monde ; et à appuyer collectivement la formulation d'une stratégie africaine plus large de financement des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique.

Excellence, monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs, l'urgence climatique appelle un sursaut à l'échelle internationale et nous pays africains francophones, affirmons notre volonté d'y prendre pleinement part.

Les échanges que nous aurons au cours des prochains jours nous, permettront, j'en suis convaincu, Mesdames et Messieurs, de poser les jalons de la mutualisation de nos moyens et la mise en synergie de nos actions futures pour un développement durable de nos localités et un renforcement de la résilience des populations

Je vous remercie de votre aimable attention.

## Allocution de Monsieur Mahammed Boun Abdallah DIONNE, Premier Ministre

Messieurs les Présidents d'Assemblées nationales du Sénégal et du Burkina Faso,  
Madame la Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental,  
Mesdames et Messieurs les Ministres sénégalais et les pays amis ici présents,  
Mesdames et Messieurs les honorables députés,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental,  
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Sénégal, Président du Groupe de plaidoyer de l'AIMF sur le climat,  
Monsieur le Maire de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF,  
Mesdames, Messieurs les Maires des villes et capitales d'Afrique ici présents,  
Monsieur le Ministre d'Etat, grand témoin de ce colloque,  
Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique et Représentants d'organisations internationales,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils départementaux  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Monsieur le Conseiller, représentant du Secrétariat permanent de l'AIMF,  
Monsieur le Président du Comité scientifique,  
Mesdames, Messieurs les membres du secteur privé et de la Société civile,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs, distingués invités,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de son Excellence le Président de la République du Sénégal, Monsieur Macky SALL, de vous souhaiter à tous la bienvenue au Sénégal, pays de la téranga. En son nom et au nom du gouvernement de la République du Sénégal, je tiens également à féliciter l'Association des Maires du Sénégal (AMS) et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) d'avoir pris l'initiative d'organiser cette rencontre qui s'inscrit dans le sillage de la COP21, et traduit une réelle volonté de s'engager dans le combat à mener, désormais quotidiennement pour faire face à la menace du réchauffement climatique, qui met en péril l'humanité.

Après Rio en 1992, Berlin où s'est tenue la 1<sup>ère</sup> COP en 1995, Kyoto en 1997 et Copenhague en 2009, la 21<sup>ème</sup> Conférence sur le climat accueillie au Bourget du 30 novembre au 12 décembre 2015 a été un moment crucial dans l'histoire des négociations climatiques. Après plus d'une vingtaine d'années de discussion, des avancées notoires ont en effet été enregistrées. La COP21 a été le cadre d'expression d'un engagement réel de la communauté internationale tout entière consciente désormais que des mesures urgentes doivent être prises face au fléau du réchauffement. En effet, la rencontre de Paris a permis de produire le premier texte consensuel pour mettre un frein au réchauffement galopant de la planète, et de ce point de vue elle est, comme le disait Jennifer Morgan, Directrice du programme *World Resources Institute*, « un excellent catalyseur de prise de décision collective ».

Mesdames et messieurs, distingués invités,

Il n'est plus besoin de démontrer que le fléau du dérèglement climatique ignore les frontières et ne saurait donc être combattu par le confinement dans des stratégies de cloisonnement territorial désuètes. C'est l'humanité toute entière qui fait face à la même menace ; et c'est la raison pour laquelle, même si les niveaux de responsabilité dans la dégradation de l'Environnement ne soient pas les mêmes, il est cependant nécessaire d'avoir une large implication de tous dans une action globale et concertée, qui préserve notre héritage, c'est-à-dire la planète. Partant de là, il importe de transcender les égoïsmes — ce qui semble avoir été réussi avec la rencontre de Paris — mais il faut surtout transcender les discours pour passer résolument à l'action, les engagements devant se traduire en actes.

C'est tout le sens de ce colloque international organisé par l'Association des Maires du Sénégal (AMS) en partenariat avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) sur le thème : « **Financements innovants du développement durable : Quels partenariats pour un rôle accru des autorités locales?** » qui se veut un moment de réflexion sur les mécanismes de coopération entre collectivités locales d'une part, et entre

celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques.

Mesdames, messieurs,

Je voudrais me féliciter de la réelle implication des collectivités locales qui ne veulent plus se contenter du simple rôle de spectatrices face au débat sur le climat, et qui, à force de persévérance, ont réussi à s'affirmer en tant qu'actrices qui peuvent et doivent contribuer à la lutte contre le changement climatique. Elles ont un rôle de premier plan à jouer tant il est vrai que l'impact du changement climatique se fait sentir au niveau local et affecte leurs administrés qui en subissent les effets dans leur vécu quotidien. Et la philosophie du « *penser globalement et agir localement* » trouve ici tout son sens.

Les collectivités territoriales sont concernées au premier chef par les changements climatiques du fait de l'exposition de leur territoire et de leurs populations mais aussi de leurs compétences en matière de gestion de l'environnement. Les autorités locales, plus proches du citoyen, doivent nécessairement se mobiliser aux côtés des gouvernements nationaux pour qu'une réponse efficace soit apportée au défi climatique.

C'est pourquoi la Conférence ministérielle de la Francophonie réunie en octobre 2015 à Erevan avait, dans sa résolution relative aux enjeux de la COP 21, souligné que « *les territoires urbains et les autorités locales sont un échelon d'intervention essentiel, pertinent et efficace pour la lutte contre les changements climatiques* », et encouragé « *les États et gouvernements membres à continuer à travailler de concert avec les autorités locales pour faire face à ce défi.* »

Mesdames, messieurs,

Il y a lieu de se réjouir car, comme je l'annonçais dans mon allocution à l'ouverture du colloque préparatoire de la rencontre de Paris organisé ici à Dakar par l'AMS et l'AIMF, en septembre 2015, Son excellence Macky Sall, en sa qualité de Président en exercice de la CEDEAO, du NEPAD et du Sommet de la Francophonie, a tenu sa promesse de porter ce débat en faveur des collectivités locales d'Afrique pour la reconnaissance de leur rôle majeur dans la lutte contre les effets du changement climatique à la session d'ouverture de la COP21.

Le Président de la République, Monsieur Macky SALL, malgré un temps de parole très court, a fait un plaidoyer au nom de l'Association Internationale des Maires Francophones, rappelant le rôle qui doit être le leur dans les actions menées contre la dégradation de notre habitat commun. Devant les chefs d'Etats du monde entier, il a souligné dans son discours l'importance de la prise en compte des autorités locales comme « *partenaires du plan de lutte contre le changement climatique* ».

Toutefois, après la reconnaissance des collectivités locales en tant qu'acteurs-clés, « *il doit y avoir, comme disait Madame Faith Chikeya, Responsable au sein de l'ICLEI (Collectivités Locales pour la Durabilité), un engagement actif et une autonomisation accrue des collectivités locales pour aborder les questions du changement climatique au niveau local* ».

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la tenue de ce colloque qui traduit une volonté ferme des exécutifs locaux de participer activement à la réflexion pour apporter des solutions face au défi de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, qui laissent présager des lendemains apocalyptiques pour l'humanité.

Mais, la question nodale, notamment pour les pays en voie de développement, est celle des moyens financiers. Les stratégies d'adaptation et d'atténuation ont un coût et c'est pourquoi les mécanismes de financement méritent une attention particulière. Et c'est ce qui justifie la pertinence du thème de ce colloque : « *Quels sources et mécanismes nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation face aux effets des changements climatiques ?* », qui offre l'opportunité d'engager la réflexion sur des schémas originaux de financement pouvant permettre « *un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable* ».

La 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties, dans son préambule, convient « de soutenir et de promouvoir la coopération régionale et internationale afin de mobiliser une action climatique plus forte et plus ambitieuse de la part de toutes les Parties et des autres acteurs ... » C'est dire que le principe de la solidarité doit être accepté de tous si on veut épargner à l'humanité un naufrage collectif. Et la complémentarité des actions entre les pays dans la recherche de financements, mais surtout entre les collectivités locales et l'Etat, est indispensable.

Au niveau de nos collectivités locales, la coopération est nécessaire étant entendu que les questions environnementales et de développement durable vont au-delà de leurs limites géographiques et de leurs moyens financiers, souvent très insuffisants au regard des défis à relever. D'autre part, sur un autre plan, elles doivent entreprendre des actions de coopération avec l'Etat ou tout autre structure ou partenaire, en vue de promouvoir et de réaliser des actions de développement dans des domaines spécifiques comme celui de l'environnement.

C'est pourquoi, au Sénégal, le Président de la République a engagé une réforme territoriale sans précédent, **l'Acte III de la décentralisation**, en vue de recentrer l'action publique sur des territoires plus attractifs, en réorganisant le pays en "pôles territoriaux pertinents viables, compétitifs et porteurs de développement durable". Cette refondation de la gouvernance territoriale ainsi envisagée par le Gouvernement du Sénégal repose principalement sur la territorialisation des politiques publiques et la contractualisation des relations entre l'Etat et les Collectivités locales.

Parallèlement à cette réforme, je rappelle que le Sénégal a mis en place un **Conseil Economique, Social et Environnemental** et projette de mettre sur pied un **Haut Conseil des Collectivités Locales**. Toutes ces initiatives intègrent également les principes de développement durable dans les politiques nationales et inversent la tendance notée par rapport à la déperdition de ressources naturelles. Ces objectifs sont aussi déclinés dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) dont je peux citer deux objectifs stratégiques en la matière :

- la prévention et la réduction des risques majeurs de catastrophe à travers le développement de plans de contingence au niveau national et régional ;
- l'amélioration de la gestion des catastrophes naturelles avec la mise en place d'un mécanisme d'assistance et d'assurance, la création d'un fonds d'intervention d'urgence et le renforcement des capacités des acteurs de la protection civile.

Le PSE projette donc, à travers son troisième axe, de faire des collectivités locales des acteurs clés et le réceptacle du développement pour une meilleure équité territoriale. Face à ce contexte, toutes les actions de développement doivent être conformes aux dispositions d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique en intégrant les principes de développement durable dans les politiques nationales et à inverser la tendance notée par rapport à la déperdition de ressources environnementales.

De ce point de vue, l'AIMF et l'AMS, initiatrices de ce colloque, ont retenu opportunément deux axes de réflexion à savoir :

- les mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- les sources et mécanismes financiers nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques.

Ils donneront lieu, j'en suis sûr, à des échanges qui déboucheront, à l'issue des travaux, sur des propositions pertinentes qui permettront, à travers une mutualisation des efforts, d'identifier de nouvelles niches de financements innovants pour mettre en œuvre des projets d'adaptation aux changements climatiques.

Je vous remercie de votre aimable attention.

## **PANEL 1 : «Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques ? »**

### **Note conceptuelle 1**

**«Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques ? »**

**Présentée par**

**Dr Macoumba DIOUF**, Vice-Président du Comité Scientifique, Maire de Latmingué

La mise en place d'une politique efficace de lutte contre les changements climatiques est devenue une préoccupation majeure des Etats mais également de leurs échelons infra étatiques notamment les collectivités territoriales. C'est pour cette raison que les collectivités locales, notamment dans l'espace de l'UEMOA, où il existe environ 2 060 collectivités territoriales de tous ordres sur les 3 168 prévus par les textes (François PAUL YATTA et al, 2013), ont très tôt compris la nécessité d'inscrire dans leur agenda de plaidoyer, la recherche de ressources orientées vers cette politique. Cela nécessite une coopération efficace entre collectivités locales, mais aussi les Etats et les collectivités locales dans le cadre d'une politique de décentralisation.

Le financement de la décentralisation se fait au moyen de plusieurs sources parmi lesquelles on distingue les ressources propres, les transferts de l'Etat et d'autres sources comme les ressources provenant du partenariat ou de l'emprunt. Les ressources propres sont constituées essentiellement des produits de la fiscalité locale qui demeure l'instrument le plus déterminant dans le financement des collectivités territoriales. Cependant, dans la plupart des pays, force est de constater que ces ressources sont très modestes au regard des compétences transférées et par conséquent, la disponibilité des moyens financiers nécessaires à la réalisation concrète des projets et ambitions des structures décentralisées reste encore très limitée.

C'est pourquoi, dans ce contexte, il est nécessaire d'engager un processus de mise en place de mécanismes, permettant de mobiliser des ressources publiques ou privées suffisantes au sein des collectivités territoriales afin de contribuer à la prise en charge des compétences transférées, comme celle relative à l'environnement, notamment pour faire face aux défis liés aux changements climatiques. En effet, la mise en place d'une politique efficace de lutte contre ces variations climatiques est devenue une préoccupation majeure des Etats mais également des collectivités territoriales qui sont aujourd'hui impliquées de plus en plus dans la mise en oeuvre des politiques et stratégies relatives à une meilleure prise en compte des questions environnementales.

Les Etats, en lien avec les collectivités locales et les différents partenaires stratégiques doivent donc travailler à la mise en place de mécanismes innovants de financement de projets d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques pour apporter des réponses aux populations les plus vulnérables aux impacts de ces changements climatiques (inondations, sécheresses, exodes forcés avec leurs conséquences sur les conditions de vie des citoyens).

C'est dans cette même dynamique, qu'il a été initié une réflexion sur la thématique suivante : **« Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques »**. Il s'agira dans cette séquence, d'explorer et d'exposer les différentes interrelations, cadres de coopération et de partenariat, qui peuvent exister entre collectivités locales d'une part, et entre celles-ci et l'Etat, d'autre part, pour une mobilisation plus accrue des financements en direction d'une politique efficace face aux changements climatiques.

#### **1. La coopération entre les collectivités locales**

A travers le monde, depuis plusieurs décennies, les collectivités territoriales militent dans des coopérations avec leurs homologues dans divers pays. Ces coopérations sont guidées par les principes d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité. En effet, les collectivités territoriales, en tant qu'institutions publiques

démocratiquement élues, mettent en place des politiques publiques au plus près des besoins des citoyens et délivrent les services essentiels qui accompagnent la vie quotidienne de ceux-ci ; ce qui leur confère toute légitimité pour s'entraider et renforcer leurs capacités à travers des coopérations.

Au nom du principe de solidarité entre collectivités locales déclaré dans la plupart des textes de lois régissant le fonctionnement des collectivités locales, des expériences de regroupements ou d'associations au niveau national, ou des formes de coopération avec d'autres homologues de l'étranger, peuvent permettre de mobiliser des fonds importants destinés à financer des projets portant sur la prise en charge des questions liées aux changements climatiques. Les collectivités locales peuvent ainsi valablement, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés pour financer des actions relatives à la prise en charge des conséquences des dérèglements climatiques.

Cette nécessité de coopération se justifie aussi par le fait que les questions environnementales et de développement durable transcendent les limites géographiques ainsi que les moyens financiers des collectivités locales prises individuellement. Par conséquent, il est nécessaire, au-delà des actions singulières des collectivités locales, d'explorer et d'exposer les différentes interrelations et les cadres de coopération déjà éprouvés ou qu'offre le droit positif en la matière, qui sont fondamentaux pour une mobilisation de financements en direction d'une politique efficace face aux changements climatiques.

Sur ce plan, au Sénégal, le Code général des collectivités locales, sur la base des dispositions pertinentes des articles 16 à 17, prévoit que *« les collectivités locales peuvent entreprendre, suivant des modalités fixées par décret, des actions de coopération entre elles, avec l'Etat ou toute autre structure appropriée en vue de la promotion et de la coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques »* (article 16). De même, *« les collectivités locales peuvent, individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun »* (article 17). Au-delà de ces possibilités de regroupement au niveau national, le Code des collectivités locales ouvre également la possibilité pour les collectivités territoriales de nouer des liens de coopération avec d'autres homologues de l'étranger. Ainsi, l'article 19 dispose que *« les collectivités locales peuvent, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés de développement »*.

C'est cette opportunité de visiter des formes de mutualisation et de partenariat réussis entre collectivités locales dans le cadre du développement durable, que l'AIMF voudrait partager avec les experts, institutions, partenaires et élus présents à cette rencontre. A cet égard, le cadre de réflexion est déjà bien campé à travers les propos de Monsieur **Jeannot Ahoussou KOUADIO**, ancien Premier-ministre ivoirien, Président en exercice de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI). En effet, lors du 5<sup>ème</sup> Forum de l'action internationale des collectivités, tenu les 3 et 4 juillet 2015 au Palais des Congrès Porte-Maillot à Paris, sur les nouveaux outils du co-développement, il a déclaré que la décentralisation est une chance pour nos régions et que les problèmes de moyens financiers auxquels sont confrontées les régions africaines peuvent être surmontés et compensés par la coopération décentralisée.

## **2. La coopération entre l'Etat et les collectivités locales**

Les collectivités locales, notamment africaines peuvent et doivent entreprendre des actions de coopération avec l'Etat ou tout autre partenaire, en vue de promouvoir et de réaliser des actions de développement dans des domaines spécifiques comme celui de l'environnement. Elles peuvent ainsi individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'atténuation et à l'adaptation face aux changements climatiques. Cela implique un changement méthodologique où tous les acteurs concernés (Etat, population, secteur privé, chercheurs, etc.) doivent être impliqués. Ces alliances doivent se muer en partenariats encore plus inclusifs de toutes les composantes de la société.

Partant du constat que les collectivités locales africaines disposent aujourd'hui de ressources financières propres très limitées, il conviendrait dans le cadre de ces échanges, de mettre l'accent sur les possibilités de repenser les mécanismes et dispositifs de transfert de ressources de l'Etat au profit des structures décentralisées, dans le but de favoriser le financement de programmes locaux d'adaptation aux changements climatiques. A ce sujet, François PAUL YATTA et Hervé AGOSSOU (2013) suggèrent que, pour assurer les meilleures conditions de réussite des politiques de décentralisation, les pays africains doivent avoir comme objectifs de tendre vers :

- un montant prévisible des ressources de l'Etat allouées aux collectivités locales, soit qu'il s'agisse d'un pourcentage des ressources de l'Etat affecté aux collectivités locales, soit qu'on procède de l'évaluation des coûts des compétences transférées à laquelle adosser les transferts ;
- des mécanismes transparents de transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales ;
- une répartition selon des formules connues, ce qui les rend prévisibles ;
- une utilisation la plus libre possible des ressources transférées.

Ces conditions de réussite sont aussi liées à l'existence d'une fiscalité propre et d'une autonomie financière qui est plus ou moins effective selon que les collectivités locales collectent elles-mêmes le produit des redevances et impôts locaux ou qu'elles doivent s'en remettre aux services de l'Etat pour cette collecte.

Abondant dans le même sens, Emmanuel EVAH-MANGA (2014), au regard des difficultés que rencontrent les collectivités territoriales en matière de ressources, préconise cinq mesures à mettre en œuvre pour améliorer la situation :

- adopter une démarche participative en associant fortement les collectivités territoriales dans l'identification de l'assiette et le recouvrement des recettes locales propres ;
- décentraliser à terme la chaîne fiscale. Les collectivités territoriales (les gouvernants locaux) doivent acquérir une autonomie de gestion complète de la chaîne fiscale locale, afin de collecter elles-mêmes leurs impôts et taxes et déposer les fonds dans les banques. Cette mesure contribuerait efficacement à l'amélioration des finances locales ;
- relever le défi de la mobilisation des ressources propres sur le terrain et de prévision des recettes budgétaires ;
- assouplir voire supprimer le principe de l'unicité de caisse appliqué jusque-là par un bon nombre de pays francophones, afin de rechercher une plus grande autonomie financière. Car ce principe limite les pouvoirs de décision réels dans la gestion de la collectivité.

Les collectivités territoriales africaines ont besoin de ressources financières nécessaires pour exercer leur responsabilité et mettre en œuvre les compétences transférées. Ce qui est loin du compte aujourd'hui. Pour réaliser ces objectifs, une réforme des finances locales s'impose et devrait concerner les compensations de l'État aux collectivités territoriales (une revalorisation du barème), mais également la fiscalité directe locale. Cette démarche serait de nature à favoriser et permettre aux collectivités territoriales l'accès à l'emprunt.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années, l'AIMF développe une démarche intégrée pour l'autonomie financière des collectivités locales, qui s'appuie sur plusieurs piliers :

- l'adressage de la ville, qui permet de maîtriser l'information urbaine, de valoriser la ville et de mieux définir l'assiette fiscale.
- la modernisation des services financiers à travers l'informatisation de la chaîne comptable qui permet aux conseils municipaux de mieux suivre et de contrôler l'emploi des fonds publics.
- la mise en place d'observatoire fiscaux locaux qui facilitent l'échange d'informations entre administrations fiscales et locales, et permettent d'associer les populations.
- la capitalisation à l'échelle internationale, qui s'appuie sur un échange d'expertise sud-sud.
- la démarche de l'AIMF en la matière est aujourd'hui reconnue autant par les Etats (notamment Cameroun, Comores, Mali) que par les institutions internationales (Banque Mondiale, Union Européenne), qui soutiennent nos actions.

Pour les villes et autres collectivités locales, s'ajoute le problème de l'échelle. En effet, la problématique du changement climatique transcende les frontières, et pour être efficaces, les solutions à mettre en œuvre vont au-delà de l'échelle d'une seule ville ou d'une seule collectivité locale. Pour ces entités territoriales, il est donc important d'avoir une démarche collaborative dans l'approche de cette problématique et de mutualiser les ressources techniques et économiques.

Au-delà de cette coopération entre villes et/ou autres collectivités locales, il y a aussi la nécessité d'un meilleur accompagnement par l'Etat, aussi bien en termes d'information que d'assistance technique et financière. En effet, l'essentiel des interactions formelles avec les mécanismes financiers au niveau international (bilatéraux ou multilatéraux) est piloté au niveau central. Il est donc important de réfléchir sur les mécanismes visant à faciliter aux collectivités locales l'accès à l'information, mais aussi à leur assurer un accompagnement par l'Etat central

sur le plan du renforcement des capacités techniques et de la mise en place de systèmes de garantie pour l'accès à certains instruments financiers. Toujours au niveau national, la tendance actuelle est à la mise en place de fonds domestiques pour refléter l'engagement des Etats à ne pas compter seulement sur l'aide extérieure dans leurs efforts de lutte contre les effets du changement climatique. Ces mécanismes sont conçus comme des plateformes de coordination et de mise en cohérence des interventions. Quelle place pour les collectivités locales dans ces mécanismes financiers nationaux ? Comment prendre en compte les besoins spécifiques des villes et autres collectivités locales ? Quelles déclinaisons au niveau local pour ces fonds nationaux ?

Pour construire la discussion et imaginer des réponses concrètes à ces questions, dans le cadre des actions du groupe de plaidoyer sur le changement climatique présidé par le Président de l'Association des Maires du Sénégal, Monsieur Aliou SALL, il est initié cet atelier.

Des expériences réussies dans ce domaine pourraient être mis en exergue et capitalisées au cours de ces échanges, et les opportunités explorées pour en tirer les meilleurs enseignements et faire des propositions concrètes permettant leur exploitation et déclinant les mécanismes de leur mise en œuvre.

### Communication 1 : Expérience de la commune de Ouagadougou dans la gestion et la valorisation des déchets solides urbains

Présentée par **Sidi Mahamadou CISSE**, Directeur du développement durable de la ville de Ouagadougou

La ville de Ouagadougou en est une illustration parfaite de ce que les changements climatiques peuvent avoir pour conséquence s'il n'est mis en place aucune stratégie de résilience. Le **1<sup>er</sup> septembre 2009**, en l'espace de **dix (10) heures, 262 millimètres** de pluies se sont abattus détruisant tout sur leur passage :

- chaussées défoncées,
- ouvrages de franchissement endommagés,
- véhicules et engins emportés,
- neuf (09) pertes en vies humaines enregistrées,
- des troupeaux décimés,
- des champs dévastés

Les déchets contribuant ainsi à la pollution atmosphérique avec l'émission de gaz à effet de serre comme le méthane, les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets solides doivent jouer pleinement leur partition afin de garantir un développement durable aux générations actuelles et futures.

Avec une population estimée aujourd'hui à deux millions cinq cent mille (**2.500.000**) habitants, Ouagadougou génère annuellement six cent mille (**600.000**) tonnes d'ordures ménagères qu'il faille pré-collecter, collecter, transporter et traiter de façon appropriée.

Aussi, la restructuration de la filière déchet de la ville de Ouagadougou s'avérerait-elle nécessaire voire indispensable.

Avec l'appui de l'Etat, la ville a élaboré un **Schéma Directeur de Gestion des Déchets (SDGD)** en **2000**, dont l'aboutissement est l'aménagement du **Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD)** d'un coût global de **trois milliards cinq cents millions (3 500 000 000)** de francs CFA.

Le but de la présente communication est de faire découvrir surtout les acquis du **SDGD**, ses faiblesses et les perspectives/recommandations en vue des échanges d'expériences

L'objectif global du SDGD est d'améliorer la gestion des déchets solides urbains de la Ville de Ouagadougou par l'implication de l'ensemble des acteurs de la filière avec comme objectifs spécifiques :

- l'amélioration du cadre de vie des populations et la préservation de l'environnement urbain,
- la lutte contre la pauvreté à travers la création d'emplois et de revenus,
- la protection des couches sociales vulnérables,
- la consolidation du partenariat public-privé.



Le CTVD qui a été mis en place couvre une superficie de **soixante-dix (70)** hectares pour une durée de vie de **vingt (20) ans**.

Le CTVD assure deux (02) principales missions, à savoir :

- l'enfouissement des déchets solides (Ordures Ménagères + Déchets Industriels Spéciaux et Biomédicaux (DIS-B)),
- la valorisation des déchets solides (compostage + production de granulé à base de plastiques).

Il comporte entre autres :

- une unité de compostage et de maturation,
- une unité de valorisation des déchets plastiques,
- trois (03) puits d'observation de la qualité de la nappe phréatique,
- deux (02) puits d'observation de la migration souterraine du biogaz.
- les charges inhérentes à la gestion du CTVD et au transport des déchets de 2005 à 2015 : **20 milliards de francs CFA**
- les charges inhérentes au balayage des voies par la Brigade Verte et le curage des caniveaux de 1995 à 2012 : **12 milliards de francs CFA**

La gestion des déchets solides ménagers de la ville de Ouagadougou comprend quatre (04) étapes:

1. la pré-collecte,
2. la collecte,
3. le transport,
4. le traitement

Pour la mise en œuvre du SDGD, la commune de Ouagadougou a pu bénéficier de nombreux partenariats notamment avec l'Etat central, le GRAND LYON dans le cadre de la coopération décentralisée et bien d'autres partenaires techniques et financiers.

Grâce à ce bel exemple de coopération décentralisée **Nord-Sud**, Ouagadougou a pu, avec l'accompagnement d'autres partenaires comme l'**UNITAR**, l'**AIMF** et **VEOLIA ENVIRONNEMENT** mettre en place un **Centre International de Formation des Acteurs Locaux**, dénommé **CIFAL-Ouagadougou**.

Depuis sa création en **2003**, des techniciens et des élus locaux d'une trentaine de pays africains ont pu participer à des sessions de formation organisées par le **CIFAL-Ouagadougou** dont les thématiques tournent autour de la **gestion urbaine, de l'assainissement et de la gouvernance locale**.

Grace à ce projet la commune a reçu de nombreuses distinctions dont :

- ✓ 2003 : «Prix Africités », obtenu à Yaoundé (Cameroun),
- ✓ 2006 : «Prix Dubaï International des Meilleures Pratiques pour l'amélioration du cadre de vie », obtenu à Dubaï aux Emirats Arabes Unis.
- ✓ 2007 : Brigade Verte faite «Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabé », avec agrafe Action Sociale et Environnement.
- ✓ 2008 : «Prix Bahrein International des Meilleures Pratiques, Shaikh Khalifa Bin Salman Al Khalifa », obtenu à Nankin en République Populaire de Chine.

Mais il faut surtout souligner que la réussite de tels projets requiert une très forte volonté de la part des autorités locales, une capacité de lobbying et de mobilisation de la part des premiers responsables et une bonne maîtrise de la gestion par les services techniques municipaux.

Convaincu que les changements climatiques représentent une sérieuse menace potentiellement irréversible pour les générations actuelles et futures, **c'est en rangs serrés, notamment par le renforcement de la coopération et le respect des engagements pris à Paris lors de la COP 21, qu'une riposte internationale efficace et appropriée pourra accélérer la réduction des émissions mondiales des gaz à effet de serre.**

## Communication 2 : Expérience du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) dans le financement du développement local au Cameroun

Présentée par **Monsieur Philippe Camille AKOA**, Directeur Général du FEICOM

Site Internet : [www.feicom.cm](http://www.feicom.cm)

### Le FEICOM en raccourci

- **Date création** : 05 décembre 1974
- **Statut** : Etablissement Public administratif avec un Conseil d'administration de 12 membres dont 7 représentants de l'Etat, 4 maires, 1 représentant du personnel ;
- **Organes opérationnels** : Une Direction générale, 10 Agences régionales et 1 Antenne ;
- **Budget 2016** : 145 000 000 000 francs CFA (budget propre) + 1 893 572 715 (PTBA PDFVM) +PCCM et PAEPA
- **Bénéficiaires** : collectivités locales, syndicats de collectivités locales.
- **Nombre de CL clientes**: 374, dont 14 communautés urbaines
- **Effectif FEICOM** : 500
- **Tutelle technique** : Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- **Tutelle financière** : Ministère en charge des finances
- **Ressources** : Ressources affectées provenant pour l'essentiel de la Fiscalité, ressources issues des partenariats ;
- **Produits et services** : Subventions, prêts, avances de trésorerie, garanties (rehaussement de crédit)
- **Partenaires Techniques et Financiers** : SNV, GIZ, ONU-Habitat, KfW, IRCOD, CFC, BAD
- **Caractéristiques** : Existence d'un manuel de procédures, existence d'un plan de formation continue, tous les services sont informatisés, compte unique du Trésor, séparation des comptes (budget propre et budget des investissements communaux), organisme certifié à la norme ISO 9001 version 2008 ;
- **Dispose d'un Observatoire du Développement Local**

Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) est un Etablissement Public Administratif, créé par la loi N°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun.

L'organisme qui est dans sa quarante-deuxième année d'expérience, a pour principale mission le financement des collectivités territoriales décentralisées.

A cet effet, trois principaux canaux sont utilisés :

- La mise à disposition directe de ressources financières aux communes ;
- Le financement des projets d'investissement communaux ;
- Le financement de la formation des élus locaux et du personnel communal.

Pour ce faire, le FEICOM reçoit de l'Etat des apports financiers pour accompagner les Communes et mobilise également des ressources issues de la coopération destinées aux collectivités.

Le mode de fonctionnement du FEICOM le fait apparaître comme étant un instrument de solidarité, de levier, de promotion de la gouvernance et de souveraineté.

### **I. FEICOM : Instrument de solidarité**

La Constitution du 18 janvier 1996 qui fait du Cameroun un Etat Unitaire Décentralisé, dispose que l'Etat veille au développement de toutes les Collectivités Territoriales Décentralisées sur la base de la solidarité nationale, des

potentialités régionales et de l'équilibre interrégional. Les lois de décentralisation reprennent ce principe en le renforçant car elles parlent de « développement harmonieux et équilibré des collectivités ».

Ces principes législatifs encadrent les missions du FEICOM. Ainsi, les ressources des collectivités qui proviennent de la fiscalité transférée par l'Etat sont centralisées et gérées par cette institution, suivant deux mécanismes :

- La répartition directe des ressources aux collectivités ;
- La constitution d'un fonds de mutualité destiné au financement des projets communaux.

#### A. La répartition directe des ressources aux Collectivités

Cette répartition, encadrée par le décret N°2011/1731/PM du 18 juillet 2011 fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit des impôts communaux soumis à péréquation, se fait de manière trimestrielle. Ce texte vient modifier plusieurs autres textes antérieurs en la matière.

Les critères de répartition sont une péréquation basée sur la population ; ce qui signifie que les communes les plus peuplées reçoivent plus de ressources. Cela signifie également que les communes qui produisent plus de ressources les partagent avec les communes les moins nanties.

Par ailleurs, pour réduire davantage les disparités, un autre critère d'équité a été introduit. Il consiste à retenir 20% de la masse globale des ressources à répartir de façon égalitaire à l'ensemble des communes avant redistribution proprement dite.

#### B. Le financement des projets de développement

Le financement des projets communaux obéit aux mêmes principes législatifs sus-évoqués.

Ainsi, toutes les 374 municipalités du Cameroun, sont éligibles aux financements du FEICOM.

Les concours financiers du FEICOM sont régis par plusieurs outils qui fixent entre autres, les conditions d'accès, la typologie des interventions, la structuration des financements, les seuils de financement pouvant être accordés et les conditions de remboursement des prêts.

Ce sont le Code d'Intervention du FEICOM (CIF), le Programme d'Assistance aux Communes à Revenus Faibles (PACARF), le Cadre Particulier d'Investissement pour les Communautés Urbaines et les communes à fort potentiel (CAPIC), le Cadre d'Appui du FEICOM pour les Actions Internationales des Communes (CAFAIC), METROPOLE et INTERCOM.

- Le CIF : c'est le cadre général qui définit les modalités d'intervention du FEICOM en faveur des collectivités. Il détermine la structuration des financements en fonction de la typologie des projets et détermine l'instance d'accord des financements. Ainsi le Directeur Général est compétent pour accorder les financements à hauteur de 30 000 000 Francs CFA. Au-delà de ce montant, les financements sont accordés par le Comité des Concours Financier du FEICOM (CCFF), composé des représentants des Ministères sectoriels, des Maires et de quelques responsables du FEICOM.

Les projets financés par le CIF peuvent être sociaux (écoles, centres de santé, approvisionnement en eau potable, électrification, routes et ponts...), générateurs de revenus (marchés, gares routières, auberges municipales, abattoirs...), équipements collectifs (hôtel de ville, bibliothèques, recettes municipales, foyers culturels...), équipements utilitaires (engins de génie civil, véhicules de liaison et utilitaires...) et des avances de trésorerie.

A l'exception des avances de trésorerie et des équipements utilitaires dont les financements accordés sont entièrement remboursables, tous les autres types de projets bénéficient de financement d'une part en subvention et d'une autre sous forme de prêts (projets sociaux 85% de subvention, équipements collectifs 55% de subvention, projets générateurs 25% de subvention)

- **le Programme d'Assistance aux Communes à Revenus Faibles (PACARF)** bénéficie aux communes qui reçoivent annuellement moins de 50 000 000 francs CFA de ressources de péréquation ou qui ont un compte administratif de moins de 150 000 000 francs CFA. A ces collectivités, il est uniquement exigé un apport de 15% pour la réalisation de tous types de projets. Cet apport est donné par le FEICOM sous forme de prêt.

- **le Cadre d'Appui du FEICOM aux Actions Internationales des Communes (CAFAIC)** est conçu pour assister le mouvement municipal dans son déploiement international. Cet instrument apporte les financements nécessaires aux communes engagées dans le domaine de la coopération. Ces financements sont accordés soit en prêt, soit en subvention.
- **le Cadre Particulier d'Investissement pour les Communautés Urbaines et les Communes à fort potentiel (CAPIC)** a été conçu pour financer les projets générateurs de revenus dont la rentabilité permet le remboursement du financement.
  - **METROPOLE** est destiné au financement des investissements dans le secteur urbain pour répondre aux besoins spécifiques des grandes municipalités. Ces ressources sont accordées sous forme d'avance de trésorerie.
  - **INTERCOM** est un instrument destiné à promouvoir l'intercommunalité. Les communes regroupées peuvent ainsi bénéficier d'un financement à taux d'intérêt réduit, sur une période plus longue.

La répartition typologique indique une prédominance des projets sociaux qui entrent en droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; ce qui a valu au FEICOM en 2012, lors du 6<sup>ème</sup> Forum Urbain Mondial à Naples, en Italie, la reconnaissance des Nations Unies (UN-HABITAT) qui lui ont décerné le UN Scroll of Honour qui est la plus grande distinction de l'organisation mondiale dans le domaine des établissements humains, pour son action en faveur de l'atteinte des OMD dans les municipalités du Cameroun.

## **II. FEICOM : Instrument de levier pour la mobilisation des ressources additionnelles**

Les besoins en financement des collectivités au Cameroun sont immenses et les importantes ressources déjà mises à leur disposition par l'Etat restent insuffisantes. C'est pourquoi la réforme intervenue en mai 2006 permet désormais au FEICOM de rechercher des fonds provenant aussi bien de la coopération internationale que d'autres bailleurs nationaux. Les ressources financières du FEICOM servent ainsi de levier pour accroître sa capacité de réponse aux besoins communaux.

Ainsi, les Programmes d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi-Urbain (PAEPA-MSU) et en Milieu Rural (PAEPA-MRU) ont été mis en place grâce à un financement de la BAD ; le FEICOM apportant les contreparties communales. Le PAEPA-MRU, qui couvre 4 régions, est financé par un don du Rural Water Supply and Sanitation Initiative d'un montant de 3 520 000 000 francs CFA, dans 117 communes. Le FEICOM a apporté la contrepartie des Communes à hauteur de 528 000 000 francs CFA. Le PAEPA-MSU quant à lui concerne 19 villes et bénéficie d'un financement de 30 648 000 000 francs CFA. La contrepartie des communes apportée par le FEICOM est de 749 181 400 francs CFA.

De même, le FEICOM a bénéficié d'un financement à hauteur de 15 000 000 d'euros de la KfW, pour la mise en œuvre du Programme de Décentralisation FEICOM-Villes Moyennes. Ce Programme vise la réalisation d'infrastructures et l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre de leur gestion.

Le FEICOM est également en pourparlers avec l'Agence Française de Développement (Afd) dans le cadre d'un prêt non souverain destiné au financement des projets communaux.

Une démarche similaire a été engagée auprès des banques américaines en vue du financement d'un parc intercommunal d'engins de génie civil et d'hydraulique.

Sur le plan national, le FEICOM apporte la contrepartie attendue des Communes éligibles au Programme National de Développement Participatif (PNDP), financé par plusieurs bailleurs de fonds dont les têtes de file sont la Banque Mondiale et l'Afd.

Par ailleurs, une ligne de crédit de 10 000 000 000 francs CFA vient d'être ouverte par le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) au profit de l'Organisme pour la promotion de l'habitat social dans les communes.

## **III. FEICOM : Instrument de promotion de la gouvernance**

Le FEICOM promeut la gouvernance communale à travers le financement de la formation et la valorisation des bonnes pratiques.

#### A. L'appui à la formation

En ce qui concerne le financement de la formation, elle se fait de façon globale à travers la contribution annuelle du FEICOM au budget de fonctionnement du Centre de Formation pour l'Administration Municipale (CEFAM), qui est depuis 1977, l'Organisme national chargé de la formation du personnel communal et des Magistrats municipaux.

Le FEICOM participe également au budget de fonctionnement du Programme National de Formation aux Métiers de la Ville (PNFMV) qui est un centre de renforcement des capacités du personnel technique des collectivités, porté par les Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC), association des Maires camerounais.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat qui lie le FEICOM à ONU-Habitat, un Document- Programme de renforcement des capacités du personnel des communes et du FEICOM en gestion des infrastructures a été élaboré.

Des supports pédagogiques sont également conçus en vue d'accompagner les communes dans l'exercice des compétences qui leur sont transférées par l'Etat. C'est ainsi qu'avec le PADDL-GIZ, quatre guides ont été édités dans les domaines de l'eau, de l'éducation, de la coopération décentralisée et de la participation citoyenne au suivi des projets.

Le FEICOM finance également la formation des Magistrats Municipaux et du personnel communal sur demande.

#### B. La promotion des bonnes pratiques

Toujours dans le cadre de la promotion de la gouvernance, le Prix National FEICOM des Meilleures Pratiques Communales de Développement Local a été initié avec l'appui d'ONU-Habitat. Ce prix vise à identifier les bonnes pratiques de gestion locale en vue de les dupliquer. La première édition de ce prix s'est tenue en 2013 à Yaoundé et avait pour Président du jury Monsieur Daby DIAGNE.

L'initiative primée au cours de cette édition a par la suite été présentée au Prix des Nations Unies pour les services publics et y a obtenu le deuxième prix dans sa catégorie.

### **IV. FEICOM : Instrument de souveraineté**

Lors de la répartition des ressources aux communes, un prélèvement à hauteur de 4% de la masse globale des ressources centralisées. Cette dotation spéciale est destinée aux interventions d'urgence en faveur des communes frontalières et sinistrées.

Ainsi, ces fonds sont mobilisés sur décision du Ministre chargé des collectivités qui juge de l'opportunité des interventions.

C'est ainsi qu'en cas de catastrophe, des infrastructures peuvent être reconstruites ou réhabilitées en faveur des communes sans contrepartie.

De même, des projets et des programmes financés par ce fonds, peuvent être réalisés dans les communes frontalières.

Dans un cas comme dans l'autre, le FEICOM permet à l'Etat d'affirmer sa souveraineté.

Fort de cette expérience, l'idée de créer une plateforme d'échanges et de bonnes pratiques a germé. C'est ainsi que le RIAFCO, entendez Réseau des Institutions Africaines de Financement des Collectivités est né.

L'Agence de Développement Local (ADL) du Sénégal, l'Agence Nationale d'Investissement pour les collectivités Territoriales (ANICT) du Mali, l'Agence Nationale de Financement des collectivités Territoriales (ANFICT) du Niger sont membres du RIAFCO, réseau présidé par le Directeur Général du FEICOM.

## Communication 3 : Partenariat Etat-Collectivités locales : expérience innovante de la Côte d'Ivoire

Présentée par **Prof. OCHOU Abé Delfin**

Inspecteur Général de l'Environnement et du Développement Durable,

Point Focal National pour la Réduction des Risques de Catastrophes

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 20 BP 650 Abidjan 20

[ochou.delfin@gmail.com](mailto:ochou.delfin@gmail.com)

### **Introduction**

Après plus de deux (02) décennies d'investigations sur la définition et la compréhension des concepts de changements climatiques et de Développement Durable, d'élaboration de politiques, plans et programmes y afférents, l'année 2015 a constitué un tournant décisif pour l'amorçage d'actions concrètes et accrues.

En effet, dix-sept (17) objectifs du Développement Durable (ODD) ont été adoptés en septembre 2015 et l'accord de Paris Post-2020 sur le climat a été adopté en décembre 2015 avec pour ambition de réduire le réchauffement climatique en deçà de 2°C, voire 1,5°C.

De plus, l'année 2015 a vu l'adoption du cadre de Sendai 2015-2030 en remplacement du cadre d'action de Hyogo 2005-2015 sur la Réduction des Risques de Catastrophe.

Toutes ces trois problématiques portées par la Communauté Internationale sont interconnectées et visent à l'horizon 2030, la résilience économique, sociale culturelle et environnementale des pays, face aux impacts négatifs des changements climatiques et des catastrophes naturelles en particulier hydrométéorologiques sur de nombreux secteurs socio-économiques.

L'Afrique est de loin le continent le plus vulnérable face à ces changements globaux.

Les solutions recherchées concernent tous les acteurs du développement ainsi que les populations elles-mêmes. Parmi ces acteurs, les élus locaux, gouvernant les Collectivités Territoriales et qui sont les plus proches des populations ont la responsabilité première de la protection des personnes et des biens de leurs circonscriptions. Dans ce sens, les Collectivités Territoriales ont un rôle fondamental à jouer.

Dans la lutte contre les changements climatiques, portée pour une grande part par des actions d'adaptation et d'atténuation, l'implication des gouvernements locaux est indéniable sachant que chaque collectivité constitue une portion du territoire national. Aussi, est-il aisé de comprendre que les actions de lutte contre les changements climatiques déclinées au niveau national soient transcrites au niveau local.

En tout état de cause, face aux enjeux des changements climatiques qui constituent des problématiques relativement nouvelles pour nos communautés, il est impérieux d'intégrer des actions de lutte contre les changements climatiques dans la planification du développement local, condition sine qua non pour réduire la vulnérabilité des populations locales et de leurs biens socioéconomiques, culturels et environnementaux.

Cette nouvelle dimension de la prise en compte du changement climatique constitue en soi un changement de paradigme dont la prise en charge nécessite des innovations en termes de partenariats et de mécanismes de financement.

Dans cette optique, on peut se réjouir fortement de certains engagements pris par les collectivités territoriales. On peut citer la déclaration de Sendai des gouvernements locaux et infra-nationaux à la 3<sup>ème</sup> Conférence Mondiale sur la Réduction des Risques de Catastrophe en mars 2015 dont le thème est "*Assurer une résilience renforcée face aux désastres dans un monde urbain*", ainsi que la déclaration des Maires francophones à la 3<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'AIMF en octobre 2015 à Tunis dont le thème est "*Apprendre les villes innovantes*". Leur mobilisation a aussi été marquée par la réunion des Maires Francophones à Paris le 4 décembre 2015 lors de la COP 21 sur les Changements Climatiques où les Collectivités Territoriales ont été fortement représentées.

Dans ce qui suit, nous abordons la question des mécanismes innovants de coopération à mettre en place entre collectivités elles-mêmes d'une part et entre l'Etat et les collectivités d'autre part, pour mobiliser des financements en vue de lutter efficacement contre les changements climatiques.

## **I- Mécanismes innovants de coopération entre les Collectivités Territoriales elles-mêmes**

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les Collectivités Territoriales ont déjà créé des cadres de collaboration à travers des Associations des Maires, des Conseils Régionaux et qui favorisent déjà la synergie d'action en matière de développement local.

Pour une mise en œuvre réussie des actions de lutte contre les changements climatiques, les Collectivités Territoriales doivent opérer des mécanismes innovants de coopération entre elles. Elles sont donc invitées à :

- mettre en place, de façon effective, une Plateforme africaine des collectivités servant de cadre de concertation et d'échanges sur les questions du changement climatique. *Il s'agit d'un engagement pris au Sommet des Villes et Régions d'Afrique pour le Climat tenu à Yamoussoukro du 24 au 25 juin 2015 ;*
- créer ou renforcer des cadres de concertation « Conseils Régionaux/ Municipalités/ Députés » pour une prise en compte intégrée des préoccupations dans une ou plusieurs Collectivités Territoriales données. *Un exemple peut être celui des régions et des municipalités concernées par l'érosion côtière qui doivent être emmenés à collaborer pour une bonne prise en charge de cette problématique ;*
- élaborer des projets structurants communs regroupant deux ou plusieurs Collectivités Territoriales, susceptibles d'être éligibles aux fonds tant nationaux, régionaux, qu'internationaux. *Comme exemple, on peut citer un projet de gestion du bassin versant d'un fleuve que plusieurs régions et municipalités ont en partage ;*
- mutualiser les ressources humaines et matérielles pour minimiser les coûts de réalisation de projets communs d'adaptation et d'atténuation.
- créer un cadre de partage d'expériences périodiques en matière de lutte contre les changements climatiques, tant au niveau national que régional. Il s'agit ici d'institutionnaliser des rencontres périodiques. *A ce titre, le Sommet des Villes et des Régions Africaines sur le Climat, tenu à Yamoussoukro les 24 et 25 juin 2015, et organisé par l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et le Ministère chargé de l'environnement, constitue un exemple intéressant.*
- mettre en place des « Associations Thématiques » de collectivités territoriales tenant compte des défis environnementaux et climatiques communs. *Ces associations pourraient alors partager les problématiques et rechercher des solutions viables concertées. On peut ainsi avoir, en guise d'exemples, des associations des collectivités territoriales pour : « le Reboisement », « les Villes Vertes », « la Qualité de l'Air », « la Sauvegarde des Forêts », « une Agriculture zéro Déforestation », « la Protection des Ressources en Eau », etc. De telles structures présentent l'avantage de s'intéresser aux problématiques prises en charge par l'Etat central et par conséquent de favoriser une assistance technique et un appui financier de sa part.*

## **II- Mécanismes innovants de coopération entre l'Etat et Collectivités Territoriales**

Dans la lutte contre les changements climatiques, le partenariat entre l'Etat et les Collectivités Territoriales est indispensable pour une mise en œuvre cohérente des politiques, plans et programmes y afférents. Nous donnons dans ce qui suit quelques éléments des mécanismes innovants de coopération :

- veiller à l'arrimage entre la planification nationale et la planification locale, en vue d'une appropriation, par les collectivités territoriales, des Programmes Nationaux de Développement de leurs pays ;
- Veiller à la représentativité des collectivités territoriales au sein des cadres institutionnels existants et à venir pour la prise en charge des questions de changement climatique.
- veiller à un appui technique, logistique et financier de l'Etat aux collectivités, pour une meilleure appropriation de l'Accord de Paris sur le Climat et une bonne intégration des actions d'adaptation et d'atténuation dans les plans locaux de développement. *Un tel appui est susceptible de permettre aux Collectivités d'élaborer des projets structurants éligibles aux guichets des bailleurs de fonds nationaux et internationaux comme le Fonds Vert ;*
- favoriser, au niveau national et régional, la réalisation effective de l'engagement des Collectivités Territoriales à créer un « **fonds Climat et Territoires d'Afrique** », **avec une contribution de 1% du budget de chaque collectivité territoriale, afin de développer une stratégie territoriale africaine de lutte contre le réchauffement.** *Cet engagement a été pris au Sommet des Villes et Régions d'Afrique pour le Climat tenu à Yamoussoukro du 24 au 25 juin 2015 ;*

- associer de façon systématique les collectivités territoriales aux activités menées au niveau central et au niveau des structures déconcentrées de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques ;
- opérer à la mise en place ou au renforcement des Comités de Développement Durable (CDD) au sein des Collectivités Territoriales pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD). *L'intérêt des CDD est qu'ils doivent piloter l'élaboration et la mise en œuvre des agendas 21 locaux (plans locaux de développement durable). Dans cette initiative, l'Etat est invité à accompagner les collectivités en termes de formation et de suivi-évaluation ;*
- promouvoir la signature de contrats d'objectifs et de conventions entre l'Etat et les Collectivités pour la mise en œuvre d'activités de lutte contre les changements climatiques. Cette procédure peut permettre à l'Etat d'accorder des appuis financiers directs aux Collectivités Territoriales ;
- institutionnaliser, au niveau de l'Etat, la reconnaissance du mérite et de l'excellence dans la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques par les Collectivités Territoriales, à travers des prix d'excellence et des mesures incitatives.

### **III- Quelques exemples de mécanismes de coopération Etat-Collectivités Territoriales en Côte d'Ivoire dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques**

- En termes de représentativité des Collectivités Territoriales au sein des structures de l'Etat de Côte d'Ivoire, on peut citer l'implication de l'UVICOCI et l'ARDCI dans :
  - la Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe ;
  - le Programme National de Lutte contre les Changements Climatiques ;
  - le Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier ;
  - le Programme National de Gestion des Ressource Naturelles ;
  - le Comité National pour la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+).
- En ce qui concerne l'association des Collectivités Territoriales aux activités menées au niveau central et au niveau des structures déconcentrées de l'Etat, on peut citer entre autres leur implication / interaction dans :
  - le Comité Interministériel de lutte contre l'Erosion Côtière créé en octobre 2011 ;
  - le projet du Système de Gestion de l'Information Environnementale (SGIE) 2014-2017 pour le développement de la zone côtière à travers lequel des localités ont vu leurs capacités renforcées ;
  - l'initiative CADRI relative à l'évaluation des capacités nationales en matière de réduction des risques de catastrophe et l'élaboration du plan d'action de renforcement des capacités 2016-2020 ;
  - l'élaboration des Contributions Prévue Déterminées au niveau National (CPDN / INDC en anglais) soumises à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, dans le cadre de la COP 21 à Paris ;
  - les activités de préparation et de participation de la Côte d'Ivoire à la COP 21 à Paris, ainsi que celles en cours pour la restitution nationale prévue en avril 2016 ;
  - l'élaboration des Communications Nationales relatives au Changement Climatique à travers des consultations.
- En termes d'appui technique de la part de l'Etat, on peut citer :
  - l'élaboration du Plan d'Action local pour la Réduction des Risques de Catastrophe de la ville de Grand-Bassam, Patrimoine Culturel de l'UNESCO ;
  - la sensibilisation des élus locaux (Parlementaires et Maires) sur la Réduction des Risques de Catastrophe, à un atelier organisé en 2015.

Ces exemples de coopération entre l'Etat et les Collectivités Territoriales sont à multiplier et à diversifier dans le contexte actuel de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le Climat, qui vise à lutter efficacement contre les effets pervers du changement climatique à travers une implication forte et inclusive de toutes les parties prenantes, au nombre desquelles les Collectivités Territoriales occupent une place de choix.

### **Conclusion**

La lutte contre les changements climatiques est devenue une préoccupation mondiale qui nécessite l'implication effective de plusieurs parties prenantes tant au niveau local, national, régional qu'international.



La construction de la résilience des populations face aux effets néfastes des changements climatiques passe nécessairement par les collectivités territoriales qui sont au cœur du développement local.

On peut ainsi se réjouir des récents engagements des collectivités territoriales africaines, du reste très vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, à lutter efficacement contre ce fléau.

A ce titre, la forte mobilisation des collectivités territoriales, principalement à la 3<sup>ème</sup> Conférence Mondiale sur la Réduction des Risques de Catastrophe, en mars 2015 à Sendai au Japon, ainsi qu'à la COP 21 sur les Changements Climatiques, en décembre 2015 à Paris, constitue le signe de l'émergence de mécanismes innovants de coopération entre les collectivités territoriales elles-mêmes et entre celles-ci et l'Etat.

De tels mécanismes de coopération sont susceptibles de mobiliser des financements additionnels substantiels pour permettre aux collectivités territoriales de mettre efficacement en œuvre les politiques d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques.

#### **Communication 4 : Expérience de Douala en matière de mobilisation des ressources pour le financement de projet d'adaptation aux changements climatiques**

Présentée par

**Fritz NTONÈ NTONÈ**, Délégué du gouvernement auprès de La Communauté Urbaine de Douala

## PANEL 2 : « Quels sources et mécanismes nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques ? »

### Note conceptuelle 2

**« Quels sources et mécanismes nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation face aux effets des changements climatiques ? »**

#### Présentée par

Pr Pascal SAGNA, Président du Comité Scientifique, Professeur titulaire de Climatologie, Directeur du Laboratoire de Climatologie et d'Environnement, UCAD

Les changements climatiques affectent négativement le développement des différents pays, qui s'orientent ainsi, de plus en plus, vers la durabilité, c'est-à-dire vers la prise en compte de trois piliers devant permettre simultanément « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ». Un tel développement a besoin de plus de financements compte tenu des impacts importants liés aux changements climatiques. Partant du fait que les ressources financières mises en place par les institutions classiques mondiales et l'aide bilatérale au développement n'arrivent pas à satisfaire la demande de financements multiples du développement durable, la communauté internationale, depuis la Conférence des Nations Unies de 2002, a entrepris une profonde réflexion sur les financements nouveaux, nationaux et internationaux, qui viendraient, à travers leur mobilisation, booster le développement durable. Ces financements permettraient aussi de faire face aux nombreux défis actuels liés à la production énergétique, à la crise financière mondiale, à la sécurité alimentaire plus particulièrement dans les pays les plus pauvres, à la gestion des villes dont l'accroissement rapide pose d'énormes problèmes aux autorités locales, au développement des territoires vers une plus grande résilience, etc. Il s'agit en d'autres termes, d'orienter la marche du monde vers plus d'équité, de prospérité, de solidarité et de responsabilité, dans l'intérêt de tous.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit la réflexion initiée autour du thème suivant : **Quels sources et mécanismes nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation face aux effets des changements climatiques?** Il s'agit, en d'autres termes, d'explorer d'une part, les sources nouvelles de financements du développement durable, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale et, d'autre part, d'identifier les mécanismes à mettre en œuvre pour permettre aux villes mais aussi aux autres collectivités locales de capter ces fonds pour la réalisation de leurs projets d'adaptation et d'atténuation afin de soutenir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre en adéquation avec la contribution prévue déterminée au niveau national.

Le financement de la lutte contre le changement climatique constitue donc un enjeu crucial. Selon le rapport du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) français dans sa Collection « Références », publiée en février 2013, les financements innovants peuvent se subdiviser « en sources innovantes de financement désignant de nouvelles ressources publiques levées provenant de contributions volontaires ou obligatoires adossées à des activités mondialisées ou exécutées au niveau national, ou encore de la création de nouveaux marchés et en mécanismes innovants de financement répartis en trois catégories selon les objectifs qu'ils poursuivent et leurs modalités de mise en œuvre :

- les mécanismes de soutien à la mise en œuvre des Conventions de Rio ;
- les mécanismes qui s'appuient sur les ressources existantes pour exercer un effet de levier afin d'encourager l'investissement public et/ou privé ;
- les mécanismes visant à orienter les financements existants vers des objectifs secondaires ».

## 1. Les nouvelles sources de financements nationaux et internationaux du développement durable

Il est de plus en plus admis, à l'échelle mondiale, que construire une croissance économique durable tout en réduisant les risques liés au changement climatique passe, entre autres, par une transition vers une économie à faible intensité de carbone. Néanmoins, cela pose trois problèmes majeurs pour des pays en développement comme le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Sénégal que sont :

- le coût d'une telle transition : combien cela va-t-il coûter et qui va supporter ce coût ?
- la maîtrise ou l'accès aux technologies permettant d'opérer cette transition ;
- les urgences de développement auxquelles ils sont confrontés en termes de prise en charge d'une demande sociale forte et immédiate (création d'emplois, compétitivité, lutte contre la pauvreté, etc.).

Du fait de la responsabilité historique des pays développés, il est fait obligation à ceux-ci, à travers la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et plus particulièrement le Protocole de Kyoto (KP), de fournir aux pays en développement une contribution financière et technique à même de leur permettre non seulement de s'adapter au changement et à la variabilité climatique, mais aussi de faire face aux surcoûts liés aux mesures d'atténuation. Le financement climatique apparaît ainsi comme un impératif pour parvenir à une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et permettre la création de conditions favorables à un développement sobre en carbone, sans avoir à sacrifier les impératifs de développement et promouvoir des modèles économiques et sociaux résilients au climat. C'est pourquoi, dans l'esprit du Protocole de Kyoto, un tel financement (multilatéral et bilatéral) doit être consistant (renforcé), nouveau, additionnel (par rapport à l'aide publique au développement traditionnelle), prévisible sur le long terme et à la hauteur des besoins. Les estimations sont nombreuses, mais elles concluent toutes qu'à ce jour, les besoins dépassent **largement** les flux existants (multilatéraux et bilatéraux). Le rapport 2014 de « The Global Landscape of Climate Finance » évalue les ressources disponibles à ce moment pour l'adaptation au niveau mondial à 25 milliards de dollars alors que les besoins, pour les pays en développement, tournent autour de 100 milliards de dollars par an. La Banque Mondiale estime les besoins en financement pour l'atténuation entre 140 et 174 milliards par an vers 2030.

Dans un tel contexte de lutte multiforme contre les changements climatiques, la complémentarité des actions entre les pays dans la recherche de financements, mais surtout entre les collectivités locales et l'Etat, est bien plus qu'indispensable. Cette collaboration, pour reprendre l'expression de Laurent FABIUS, Ministre français des Affaires Etrangères et du Développement International et Président de la COP21, « n'est pas une option, c'est une obligation ». C'est pourquoi, des sources nouvelles de financement sont identifiées sous diverses formules notamment à travers :

- des secteurs comme le transport aérien et maritime dont l'exploitation avec la taxe sur les billets d'avion a permis au Sénégal de financer la construction d'un aéroport ;
- les transactions financières qui ont l'avantage de pouvoir générer des flux financiers stables et réguliers et qui permettraient, selon Oxfam France, de rapporter entre 200 et 600 milliards de dollars par an ;
- la taxe sur les milliardaires qui favoriserait la mobilisation de fonds importants ;
- les contributions volontaires qui proviendraient de généreux donateurs ;
- la taxe sur le carbone et le marché du carbone qui favoriseraient à la fois la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et le financement du développement durable ;
- la loterie mondiale pouvant générer des fonds substantiels ;
- la coopération décentralisée, qui fédère les efforts pour plus d'efficacité, entre les collectivités locales du Nord et celles du Sud ;
- les mécanismes adossés à des obligations réglementaires en fonction de la législation locale qui rapporteraient des fonds pouvant être injectés dans le secteur de l'environnement ;
- le partenariat public-privé, le recours à l'emprunt, les autres types de financements verts, etc.

Malgré cette liste non exhaustive, il faut reconnaître, comme les Chefs d'Etats et de gouvernements du G20 lors de leur sommet de Cannes en octobre 2011, « qu'au fil du temps, de nouvelles sources de financement doivent être trouvées pour répondre aux besoins du développement » (G20, 2011) car les enjeux du développement durable sont colossaux et les besoins de financement croissants.

## 2. Les mécanismes de financement des projets d'adaptation et d'atténuation des collectivités locales

Alors que les collectivités territoriales font face à la baisse des dotations étatiques, l'adaptation peut être l'occasion de recourir à des financements innovants, notamment en répondant à des appels à projets d'organismes publics, de l'État ou des bailleurs internationaux. Dans la Déclaration adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio du 20 au 22 juin 2012 (« Rio+20 ») sur « l'Avenir que nous voulons », il a été reconnu « que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu. » (ONU, 2012).

L'un des mécanismes de financement les plus anciens mis en place est le **Fonds pour l'Environnement Mondial** (FEM), qui a été mis en place dès 1992, à la veille du sommet de la Terre de Rio, pour faire face aux grands défis environnementaux. Dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) deux autres fonds climats gérés par le FEM ont été mis en place :

- le **Fonds pour les Pays les Moins Avancés** (LDCF), opérationnel depuis 2002 et dont le volume des opérations s'élève à ce jour 951,2 millions de dollars ;
- le **Fonds Spécial pour les Changements Climatiques** (SCCF), opérationnel depuis 2004 et dont le volume des opérations s'élève à 354,5 millions de dollars.

La période 2010-2015 a marqué un tournant avec la mise en place du **Fonds d'Adaptation** (FA), créé en 2010 et du **Fonds Vert Climat** (GCF), adopté par la Conférence des Parties à Durban en 2011. Il s'agit pour ces deux fonds d'une part, d'aider les pays en développement à supporter les coûts de l'adaptation en finançant des projets et des programmes et, d'autre part, de promouvoir le changement de paradigme en faveur de modes de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilients aux changements climatiques. Le Fonds Vert Climat offre une large gamme d'instruments financiers qui permettent à différents acteurs d'accéder à ses ressources et à entreprendre des initiatives porteuses de transformation. Les pays peuvent ainsi solliciter une subvention, un prêt, un prêt concessionnel, une garantie ou une prise de participation. Certains de ces instruments comme les prêts, les garanties et les prises de participation sont particulièrement adaptés pour les acteurs du secteur privé, porteurs de projets à fort potentiel d'impact en termes de développement. Ces instruments constituent également une bonne opportunité pour les collectivités locales qui pourraient trouver là le moyen de financer leurs projets et programmes de développement local.

Le **Programme Pilote pour la Résilience au Climat** (PPCR), géré par la Banque Mondiale, est opérationnel depuis 2008. Le cumul de ses opérations s'élève à 1,3 milliard de dollars.

L'accès à ces différents fonds exige un respect des mécanismes mis en place mais aussi un accompagnement par des entités accréditées comme le Centre de Suivi Ecologique (CSE) au Sénégal.

Au niveau de l'Afrique Centrale, le Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale (FEVAC) vise à financer la transformation structurelle du système de l'économie des ressources naturelles hors pétrole et hors minerais de cette zone à travers la mise en œuvre des programmes spécifiques par pays. De tels mécanismes sont à démultiplier.

Les défis auxquels les pays en développement, tels que le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, sont confrontés pour l'accès aux ressources du financement climat sont nombreux et variés, mais le plus important reste lié à la capacité de formuler des projets bancables. C'est ce qui explique les efforts déployés depuis quelques années par ces pays, avec l'appui de différents partenaires internationaux à travers des programmes « Readiness » (programme de préparation).

C'est dans cette dynamique que cette réflexion a été initiée dans le cadre du partenariat stratégique que l'AIMF met en place avec la Commission européenne à travers les actions du groupe de plaidoyer sur le changement climatique présidé par le Président de l'Association des Maires du Sénégal, Monsieur Aliou SALL.

## Communication 1 : Mécanisme communautaire de financement des collectivités territoriales de l'UEMOA

Présentée par Monsieur François Albert AMICHIA, Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT)

Le Mécanisme communautaire de financement des collectivités territoriales de l'UEMOA sera constitué de trois composantes :

### 1. Composante « subvention »

Elle a deux sous-composantes :

- ✓ une sous-composante financera la **convergence territoriale** au bénéfice de collectivités territoriales qui sont en dessous d'un niveau de ressources financières minimum (un niveau de ressources par habitant inférieur à 50% de la moyenne communautaire) ;
- ✓ une autre sous-composante financera les actions des collectivités locales qui concourent à l'**intégration régionale** (par exemple, des projets transfrontaliers, ou des projets issus de coopération /jumelage entre collectivités de l'espace UEMOA).

Le montant total de la composante "Subvention" du mécanisme est évalué à 37,45 milliards FCFA dont 22,45 milliards de FCFA pour la convergence et 15 milliards de FCFA pour l'intégration régionale.

### 2. Composante « Emprunt et Marchés Financiers »

Elle est réservée aux collectivités territoriales qui ont une capacité de financement. Elle se fera via les différentes institutions sous –régionales en quatre étapes.

Etape 1 : Une collectivité territoriale fait l'objet de l'analyse financière faite par une agence de notation ou par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) qui certifie que cette dernière est solvable et peut accéder à l'emprunt.

Etape 2 : Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Économique (FAGACE), la BOAD, ou la Banque Africaine de Développement (BAD) s'engage à porter sa garantie au prêt que souhaite réaliser la collectivité territoriale ou directement au marché financier, dans le cas où la notation est en-dessous de la solvabilité moyenne. Dans le cas d'une bonne note financière décernée, la collectivité territoriale n'a pas besoin d'une garantie.

Etape 3 : Soit la BOAD, la BAD, la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), s'engage à prêter à la collectivité locale, soit le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) autorise la collectivité à émettre un appel public à l'épargne.

Etape 4 : Enfin, le Fonds de Solidarité Africain (FSA) apporte la bonification d'intérêt pour que la collectivité locale puisse accéder à des fonds concessionnels dans le cas où le taux d'intérêt est élevé.

La direction du Mécanisme Communautaire de Financement de l'UEMOA s'attèlera à mettre en réseau toutes ces différentes institutions financières et à faire aboutir les dossiers de collectivités territoriales dont la solvabilité aura été attestée par la BOAD.

La demande solvable d'emprunt des collectivités territoriales de l'espace UEMOA est estimée à 356 milliards de FCFA pour les 10 prochaines années, (soit une moyenne de 36 milliards de FCFA par an) dont 32 milliards de capacité d'accès au marché financier pour 10 années.

### 3. Composante « Appui institutionnel »

Elle a pour objectif d'assurer le renforcement institutionnel des collectivités territoriales en matière de gestion financière et de transparence afin de garantir une bonne traçabilité des fonds reçus soit de la subvention, soit de l'emprunt.

Le mécanisme a aussi pour objet de tirer par le haut les collectivités territoriales qui n'accèdent pas à la subvention, mais aussi dont le niveau d'épargne ne permet pas d'accéder à l'emprunt. Dans ces cas, l'objectif sera d'améliorer la mobilisation des ressources propres et de rationaliser les dépenses locales afin de dégager une épargne qui permette d'accéder à l'emprunt. Le montant de la composante « Appui Institutionnel » du Mécanisme Communautaire est évalué à 23 milliards de FCFA sur les 5 prochaines années.

Le financement du mécanisme se basera sur les ressources propres de la Commission de l'UEMOA. En effet, le prélèvement communautaire de solidarité (dont le montant est d'environ 60 milliards de FCFA) qui constitue l'essentiel des ressources propres de la Commission peut être mis à contribution à hauteur de 15% les deux premières années. La contribution pourra être ajustée à 20% la troisième et quatrième année et 25% la cinquième année. L'UEMOA devrait ainsi sur l'ensemble de la période contribuer à hauteur de 20% du budget du mécanisme.

Les institutions financières contribueront pour ce qui est de l'emprunt des collectivités territoriales, au total 97 milliards de FCFA sur la période, soit environ 33% du budget du mécanisme.

Enfin, les institutions partenaires telles que l'Union Européenne, la Coopération Suisse, la Coopération Française, le Fonds d'Équipement des Nations Unies (UNCDF), la Banque Africaine de Développement (BAD) seront mobilisées pour assurer le reste des ressources nécessaires à l'appui institutionnel et à la subvention, soit 47% du budget total du mécanisme sur la période.

Le montage du fonctionnement du Mécanisme communautaire de financement des collectivités territoriales se basant sur le principe de subsidiarité, sa création prendra en compte l'existence d'instruments ou d'institutions nationales de financement des collectivités territoriales. C'est pourquoi, le principe d'une structure de gestion souple et légère est retenu.

Le Mécanisme communautaire de financement des collectivités territoriales sera dirigé par un Comité de Pilotage dont les tâches sont, entre autres, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités du mécanisme, la négociation des dossiers de demande de financement auprès des partenaires techniques et financiers, ainsi que le suivi de ces dossiers jusqu'à leur aboutissement. Le Comité de Pilotage sera également chargé de l'animation des relations avec les instruments ou institutions nationales de financement de collectivités territoriales existantes au sein de l'UEMOA.

Le mécanisme aura une direction caractérisée par sa légèreté afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Le montage institutionnel prévoit une étroite collaboration avec trois institutions nationales :

- les associations nationales de collectivités territoriales qui disposent de secrétariats permanents ;
- les instruments ou institutions nationales de financement des collectivités territoriales ;
- les Comités Nationaux des Finances Locales (CNFL) présidés par les ministères en charge des collectivités territoriales, et regroupant à la fois les élus locaux et les différentes administrations nationales parties prenantes du processus de décentralisation / gestion des collectivités territoriales.

## Communication 2 : Les Fonds verts : quelles opportunités pour les collectivités locales ?

Présentée par **Déthié Soumaré NDIAYE**, expert en finance climat, **Unité Finances Climat- Centre de Suivi Ecologique (UFC-CSE)**

[dethie@cse.sn](mailto:dethie@cse.sn)

### Introduction

Avec une faible contribution aux émissions globales de gaz à effet de serre (moins de 4%), l'Afrique subsaharienne reste la région la plus vulnérable aux effets adverses du changement climatique, alors qu'elle fait face à des urgences de développement telles que la création d'emplois, l'amélioration de la compétitivité, la création de richesses, etc. Selon les conclusions du GIEC, les rendements des cultures dans certains pays pourraient baisser de l'ordre de 50% à l'horizon 2020 et le stress hydrique s'aggraver pour 75 à 250 millions de personnes vers 2020 (350 à 600 millions de personnes vers 2050). L'érosion côtière généralisée due aux changements climatiques est l'un des plus graves problèmes environnementaux auxquels l'Afrique de l'Ouest est confrontée (2<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du GIEC). Les plus grandes villes et les infrastructures les plus importantes de ces pays, généralement localisées sur la frange côtière, sont ainsi les plus exposées, de même que d'importants secteurs économiques comme la pêche et le tourisme. Ces zones littorales abritent par ailleurs une importante biodiversité.

De façon générale, les collectivités locales sont les premières victimes des aléas climatiques dont elles subissent les effets directs. Ce, d'autant que dans beaucoup de pays, l'essentiel des secteurs affectés par les changements climatiques ont fait l'objet de transfert de compétences au profit des exécutifs locaux qui restent confrontés à l'insuffisance des capacités humaines, technologiques, techniques et financières, mais aussi à des contraintes d'ordre institutionnel et juridique.

Pour ces villes, et au-delà pour ces pays, le grand défi est de maintenir un rythme de croissance économique soutenu et durable tout en limitant les émissions de GES. Il est admis que construire une croissance économique durable tout en réduisant les risques du changement climatique passe, entre autres, par une transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au climat. Mais cela pose un certain nombre de questions liées aux coûts d'une telle transition, au niveau de responsabilité dans la prise en charge de ces coûts, à l'accès aux technologies permettant une telle transition, à la prise en compte des urgences de développement, etc.

Le financement climatique est une des réponses fortes de la communauté internationale à ces questions. Il se définit comme les « ressources financières mobilisées pour aider les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation des émissions de GES et d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques ».

### Architecture de la finance climatique

Selon les estimations, le coût de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets serait de l'ordre de 140 à 165 milliards de dollars par an<sup>1</sup>. Le rapport 2014 « *The Global Landscape of Climate Finance* » de *Climate Policy Initiative* évalue les ressources disponibles à ce moment pour l'adaptation au niveau mondial à 25 milliards de dollars. L'édition 2015 de ce rapport estime les ressources mobilisées pour l'atténuation à 361 milliards de dollars.

Le paysage de la finance climatique est complexe et se caractérise par une multitude d'acteurs avec des initiatives bilatérales et des mécanismes multilatéraux gérés par diverses institutions internationales qui diffèrent parfois fortement dans leur architecture et leur gouvernance. La plupart des mécanismes de financement climatique sont cependant hébergés par 4 institutions multilatérales :

- la Banque Mondiale (BM) qui est fortement engagée dans le financement climatique depuis 2000. Depuis 2008, la BM est l'une des 5 Banques Multilatérales de Développement<sup>2</sup> (BMD) qui mettent en œuvre des projets financés par les Fonds d'Investissement Climatiques (FIC) : le Fonds pour les

---

<sup>1</sup> Banque Mondiale

<sup>2</sup> Banque Africaine de Développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BAsD), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque interaméricaine de développement (BID) et Groupe de la Banque mondiale, notamment la Société financière internationale (IFC)

Technologies Propres (CTF), Programme d'Investissement Forestier (FIP), Programme Pilote de Protection contre les Chocs Climatiques (PPCR), Valorisation à Grande Échelle des Énergies Renouvelables (SREP) ;

- le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui gère deux fonds de la CCNUCC: le Fonds pour les Pays les Moins Avancés (FPMA) et le Fonds Spécial pour le Changement Climatique (SCCF), tous deux établis en 2001. Le FEM fournit également des services de Secrétariat à titre provisoire pour le Fonds d'Adaptation (AF) ;
- le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui sert d'entité de mise en œuvre du FEM, du Fonds d'Adaptation (AF), du Fonds Vert Climat (GCF) et du programme UN-REDD. Le PNUD collabore avec la FAO et le PNUJ dans la mise en œuvre du programme UN-REDD ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement Climatique (CCNUCC) qui dispose de quatre (4) fonds établis : le Fonds pour les pays les moins avancés (le FPMA), le Fonds Spécial Changements Climatiques (SCCF) qui finance des projets d'adaptation en priorité, le Fonds d'Adaptation (FA) et le Fonds Vert Climat (FVC) qui est à ce jour le plus grand mécanisme financier dédié au climat à l'échelle mondiale.

Si les collectivités locales peuvent en théorie accéder à ces différents mécanismes de financement, il leur est difficile de maîtriser leurs politiques, procédures et modalités d'accès. Par ailleurs, un tel accès est subordonné au développement de projets de qualité, ce qui n'est pas une tâche aisée pour ces acteurs au vu de la faiblesse de leurs ressources humaines et financières. Pour les collectivités locales des pays francophones, il s'y ajoute souvent une barrière linguistique, beaucoup de ces mécanismes financiers et surtout le plus important aujourd'hui (le GCF) exigeant des documents de projets en langue anglaise exclusivement. La conséquence, c'est que non seulement ces collectivités locales ont souvent besoin d'être accompagnées, mais leur appropriation du document de projet s'effrite au fil des interactions avec le bailleur, celles-ci se faisant en langue anglaise.

### **Quelles opportunités pour améliorer l'accès des collectivités locales aux financements climatiques**

Il est de plus en plus admis que le local constitue le niveau d'intervention stratégique dans la mise en œuvre de politiques durables d'adaptation et d'atténuation et que l'action climatique doit désormais être fondée sur une approche territoriale. Cela se traduit par une déclinaison au niveau local de la planification nationale des réponses aux changements climatiques, notamment avec l'élaboration de plans locaux d'adaptation, mais aussi et surtout le développement de Plans Climat Territoriaux Intégrés (PCTI) ou encore de Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET). La planification locale et la réglementation sont donc des instruments à travers lesquels les collectivités locales pourraient jouer un rôle plus actif dans la réponse aux changements climatiques. En faisant jouer l'intercommunalité, elles pourraient mutualiser leurs capacités en vue de mobiliser les ressources financières leur permettant de participer plus activement aux dépenses publiques locales pour faire face aux défis posés par les changements : augmentation des recettes fiscales locales, développement de partenariats public-privé pour la formulation de projets bancables, etc. Par ailleurs, en développant davantage leurs capacités entrepreneuriales, les collectivités locales pourraient être en mesure de générer des revenus en s'engageant dans des programmes de compensation carbone.

Beaucoup de pays sont en train de mettre en place des fonds nationaux climat, alimentés à la fois à partir des budgets nationaux et par des financements extérieurs. Il faudrait réfléchir sur l'opportunité d'avoir une déclinaison locale de ces fonds domestiques afin de donner aux collectivités locales un rôle plus décisif dans le choix des priorités et ainsi, de mieux prendre en charge les besoins spécifiques des collectivités locales.

### **Conclusion**

Pour améliorer l'accès des collectivités locales aux flux financiers dédiés au climat, il faudra donc allier des mesures aux niveaux international, national et local. Au niveau international, il faut non seulement accroître la part des financements alloués aux acteurs locaux, mais aussi inciter à ce que tous les fonds existants ou à créer comportent un volet dédié directement aux territoires. Par ailleurs, les financements destinés aux PANA pourraient être conditionnés au transfert d'une partie déterminée des ressources aux collectivités locales. Par-dessus tout, il devient urgent pour les pays francophones de se mobiliser pour que les demandes de financement soient recevables dans les principales langues de travail de l'ONU, dont le français. Au niveau national, la solution pourrait passer d'une part par la définition de « fenêtres locales » dans la mise en œuvre des fonds nationaux climats, d'autre part par l'amélioration du cadre juridique et réglementaire de la fiscalité locale afin de



permettre aux collectivités territoriales de mobiliser davantage de ressources propres dédiées aux actions d'atténuation et d'adaptation, par exemple en prenant des mesures de taxation sur les ressources naturelles. Enfin, la participation accrue du secteur privé local, national et international dans la mobilisation des financements peut renforcer les ressources des collectivités locales et la capacité de résilience des communautés face aux changements climatiques par le biais de prêts-projets directs, de lignes de crédit pour les institutions financières locales, de produits de microfinance et de micro-assurances aux communautés, par exemple dans le secteur de l'agriculture.

### Communication 3 : Le partenariat Public-Privé : un axe majeur pour faire face au dérèglement climatique

Présentée par **EI Hadji Mbaye DIAGNE**

Le partenariat public privé est un concept complexe qui présente aussi bien des avantages que des inconvénients, mais nous n'allons aborder que certains de ses aspects dans le contexte du financement des investissements liés au climat.

Les investissements verts sont souvent risqués, coûteux, et nécessitent un capital initial important. Dans de nombreux pays, ils sont également désavantagés par les subventions aux combustibles fossiles, les politiques et la réglementation. Des améliorations ont été apportées, mais les investissements dans les technologies propres sont encore insuffisants pour limiter les effets du changement climatique, ce qui rend nécessaire de repenser les pratiques habituelles.

Les principales caractéristiques de l'approche Partenariat Public Privé (PPP) pour le financement climatique sont les suivants :

- le financement de projets importants et une économie verte peuvent être combinés par un solide soutien public des projets à faible émission de GES et ceux qui améliorent la résilience de notre économie et de nos populations les plus vulnérables ;
- les rares fonds publics dans le contexte de crise financière que nous vivons doivent être un levier pour attirer le financement privé par le biais d'un partage équitable des responsabilités entre les différentes parties prenantes ;
- la croissance verte peut être prise en charge par la réalisation des nouveaux investissements dans les technologies propres, tout en remplaçant progressivement celles existantes et polluantes ;
- valoriser et monétiser les externalités environnementales mondiales et locales, ainsi que des distorsions créées par les subventions aux combustibles fossiles doit être une priorité ;
- un soutien suffisant doit être apporté aux projets à faible émission bancables de manière équitable et non politique ;
- l'environnement politique d'un pays devrait servir de base pour aider les gouvernements à jouer un rôle responsable dans la création d'un climat d'investissement favorable et aider à uniformiser les règles du jeu pour les projets à faible émission ;
- le cadre de partenariat public-privé d'un pays (pour les accords et les sanctions liées au non-respect des performances), soutenu par une loi, doit servir de base pour fournir un cadre juridique et réglementaire crédible et efficace pour réduire les risques des tiers.

Nous allons voir les avancées constatées au niveau de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à la lumière des derniers développements nés de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP 21) qui s'est tenue à Paris en décembre 2015.

Le changement climatique est l'un des défis majeurs de ce 21<sup>ème</sup> siècle et il constitue une menace pour le développement de notre continent mais présente aussi une opportunité pour exploiter les immenses ressources qui s'y trouvent avec une participation de l'ensemble des acteurs de la société.

En effet, l'Afrique est l'un des continents les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et le dernier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a montré qu'une hausse de la température de plus de 2°C d'ici la fin du siècle va entraîner des changements dans les régimes des pluies entraînant une baisse des ressources en eau avec des risques de non renouvellement des eaux souterraines. Ceci entrainera d'une manière générale une réduction des récoltes céréalières dans tout le continent et la production d'électricité d'origine hydraulique sera impactée dans certaines parties du continent. De même d'importants changements de la fréquence, de l'intensité, de l'étendue et la durée des extrêmes météorologiques et climatiques provoqueront des sécheresses très prononcées, des inondations, des stress thermiques et des cyclones tropicaux avec des risques de favoriser la propagation de maladies infectieuses.

De même, l'élévation du niveau de la mer menacera plusieurs villes et entrainera un déplacement massif des populations vivant sur les côtes et l'augmentation de la température et l'acidification de la mer mettra en danger la durabilité de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les moyens de subsistance des communautés qui dépendent de la pêche.

Tous ces effets entraîneront des déplacements de populations des zones économiques actuelles, affecteront nos faibles infrastructures posant de grosses incertitudes sur nos plans de développement et accentueront la pauvreté de nos populations les plus vulnérables.

Bien que la CCNUCC soit de la responsabilité des Parties (gouvernements et organisations économiques étatiques), force est de reconnaître que la lutte contre les effets néfastes des Changements Climatiques implique l'ensemble des acteurs de la société et embrasse presque tous les secteurs de la vie économique tels que l'Energie, l'Agriculture et l'Elevage, le Transport, la Foresterie, la gestion des Déchets, l'Habitat entre autres.

Par ailleurs, dans la gouvernance moderne de nos Etats, les domaines de compétence des autorités locales ont été élargies et l'Environnement le plus souvent une compétence qui leur est transférée. Et avec la raréfaction des ressources étatiques, nos gouvernements centraux et locaux font appel de plus en plus à l'initiative privée pour une gestion concertée de ces domaines d'activités.

Bien que le secteur privé d'une manière générale, l'activité industrielle de manière plus spécifique, soit l'une des plus importantes causes du dérèglement climatique par sa contribution aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans les pays développés, nous constatons dans nos pays que les secteurs de l'Agriculture, des Déchets et de l'Energie domestique sont les plus gros émetteurs.

Mais il faut s'attendre à une plus grande contribution du secteur privé dans les émissions de GES pour satisfaire les énormes besoins de nos populations en énergie, produit alimentaires, infrastructures et autres dans les prochaines décennies.

De la même manière, nous constatons que ce secteur privé qui est très actif dans la transformation de nos ressources et la gestion d'infrastructures subit de plein fouet les conséquences de ces changements climatiques (baisse des productions agricoles et halieutiques, élévation du niveau de la mer entraînant la destruction des infrastructures touristiques et hôtelière, destruction des infrastructures routières, fluviales et maritimes, etc.).

Par ailleurs, la raréfaction des ressources financières publiques pour la mise en œuvre des plans de développement du fait de la crise actuelle oblige nos gouvernements centraux et locaux à trouver des financements innovants et le partenariat public-privé peut jouer un rôle moteur dans l'atteinte des objectifs.

C'est pourquoi, de plus en plus d'entités publiques et privées s'accordent à reconnaître que le problème du dérèglement climatique et celui de la lutte contre la pauvreté sont intimement liés et que pour faire face aux défis qu'ils posent une nouvelle collaboration public-privée est absolument nécessaire.

En effet, le secteur privé aussi bien national qu'international peut s'attaquer aux défis posés par le changement climatique dans des secteurs tels que l'énergie, l'habitat, le transport, les infrastructures, la santé, l'agriculture, l'eau, les déchets et l'assainissement.

Dans la décision adoptant l'Accord de Paris, plusieurs articles s'adressent directement aux autorités non étatiques et la COP 21 *«se félicite des efforts déployés par toutes les entités non parties afin de faire face et de répondre aux changements climatiques, y compris ceux de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et des autres autorités infranationales»* et *« invite les entités non parties visées au paragraphe 134 ci-dessus à amplifier leurs efforts et à appuyer des mesures destinées à réduire les émissions et/ou renforcer la résilience et diminuer la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques, et à faire état de ces efforts par le biais du portail des acteurs non étatiques pour l'action climatique »*.

Aujourd'hui, dans le domaine de l'atténuation des émissions de GES, les gouvernements et le secteur privé voient de plus en plus le développement à faible émission de carbone comme une opportunité de croissance et nous commençons à voir émerger en Afrique un certain nombre d'initiatives réussies dans plusieurs domaines telles que :

- la stratégie d'économie verte et résiliente au climat de l'Éthiopie qui vise à faire atteindre au pays le statut de pays à revenu moyen d'ici à 2025 tout en développant une économie verte. Ses quatre piliers sont l'amélioration des récoltes et des pratiques de production du bétail, la protection et la replantation des forêts, l'augmentation de la génération d'énergies renouvelables et le passage direct à des technologies économes en énergie pour les transports, l'industrie et la construction ;
- le plan de résilience climatique à faible émission de carbone du Kenya qui est parfaitement intégré dans le plan national de développement, Kenya Vision 2030. Le Kenya a remplacé les modèles traditionnels de développement fondés sur le PIB par un nouveau modèle incorporant les dimensions sociales des

progrès du développement. Le pays compte atteindre un développement durable à long terme grâce à une approche économique large, participative et verte :

- l'approche de croissance verte résiliente au climat du Rwanda combine la création de richesse durable et la réduction de la pauvreté, grâce à une gestion durable des ressources naturelles et à une croissance économique résiliente au climat et verte. Cela comprend une des stratégies d'énergies renouvelables les plus ambitieuses au monde, avec un objectif de 50 % d'électricité générée par des énergies renouvelables d'ici à 2017, partant d'une situation de seulement 8 % en 2008. Les coûts d'ensemble sont de 500 millions de dollars des États-Unis pris sur les dépenses publiques ;
- la communauté de l'Afrique de l'Est a développé une Politique du changement climatique, un Plan directeur du changement climatique et une Stratégie du changement climatique. La communauté a également créé un Fonds du changement climatique, qui est en cours de capitalisation par ses États membres. L'objectif du fonds est d'aider ses États membres à s'adapter au changement climatique et à réduire les émissions de GES ;
- le Fonds pour les changements climatiques en Afrique de la BAD créé en avril 2014 est le plus récent des instruments de financement climatique de la Banque. Il est conçu pour aider les pays africains à obtenir de plus grands montants de financement climatique et à utiliser les fonds reçus d'une façon plus efficace, et dans une vaste gamme d'activités résilientes au climat et à faible émission de carbone ;
- le Fonds des énergies durables pour l'Afrique est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui investit dans des projets de petite et de moyenne taille menés par le secteur privé, tout en leur apportant une assistance technique, dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- le Fonds spécial de l'Initiative Climat pour le développement de l'Afrique (ClimDev-Afrique). La BAD administre le Fonds spécial ClimDev qui met en commun des ressources pour financer la génération et l'utilisation d'informations visant à soutenir le développement de l'Afrique ;
- les obligations vertes soutiennent la croissance verte et les efforts pour faire face au changement climatique. L'eau, l'énergie solaire et éolienne/hydraulique sont les trois secteurs les plus importants.

Sur le plan mondial, la CCNUCC et ses instruments ont créé plusieurs Fonds et initiatives tels que le Fonds d'Adaptation, le Fonds Vert Climat, Le Centre et Réseau des Technologies Climatiques, le Fonds d'Investissement Climat, le Fonds des PMAs, le Fonds Spécial Climat, etc., impliquant largement un Partenariat Public – Privé dans la mesure ou les financements obtenus par les acteurs privés ou la société civile s'appuient sur les priorités des gouvernements, s'intègrent dans les plans de développement nationaux et locaux et font l'objet de rapports auprès de la communauté internationale de la part des autorités étatiques, Parties à la Convention.

De la même manière, beaucoup de villes, régions et territoires ont réalisé un Plan Climat Territorial Intégré dans lesquels le secteur privé et la société civile ont une place prépondérante pour la mise en œuvre.

Une initiative mondiale de partenariat public privé dans le domaine des énergies renouvelables la « **Mission Innovation** » qui vise précisément à diffuser les technologies bas carbone pour diminuer leur coût et parier sur un effet de levier de la part de nouveaux investisseurs. La France et les États-Unis ainsi que 18 autres pays signataires se sont engagés à doubler, d'ici 5 ans, leurs investissements dans la recherche et le développement des énergies renouvelables. Ce club, qui représente déjà près de 80% du budget mondial consacré à la recherche et au développement, compte de très gros consommateurs d'énergie comme la Chine et l'Inde. Les investisseurs privés menés par Bill Gates serviront quant à eux de passerelle entre les nouvelles entreprises du secteur des énergies vertes, la recherche et le marché de l'énergie. « Les gouvernements ont toujours été là pour financer la recherche fondamentale, comme ce fut le cas avec la révolution numérique. Mais nous devons accompagner ce mouvement avec des gens qui sont prêts à investir dans des entreprises d'énergie révolutionnaires, même avec un très gros risque », estime le fondateur de Microsoft.

La COP 21 a été aussi l'occasion de lancer deux initiatives africaines majeures impliquant un partenariat public-privé :

- l'initiative africaine sur les énergies renouvelables : l'initiative de l'Union africaine sur les énergies renouvelables, qui a pour objectif de fournir 10 GW supplémentaires d'énergies renouvelables d'ici 2020 (10 millions de KW) et 300 GW d'ici 2030. Elle doit permettre d'accélérer la dynamique en cours ;
- l'initiative africaine pour l'Adaptation et les pertes et préjudices.

Bien que toutes ces initiatives impliquent un partenariat public privé fort, leur réussite repose sur un certain nombre de facteurs clés :

### **1. Confiance et transparence**

Le déséquilibre entre les moyens mobilisables par le secteur public et le secteur privé peut entraîner un déséquilibre dans les rapports de force. L'autorité locale peut ainsi se trouver en position de faiblesse par rapport aux grands opérateurs mondiaux, qui endossent le rôle de régulateur officieux. Le processus doit donc se baser sur des principes d'équité, de transparence et d'avantages mutuels. A ce titre, l'implication des PME locales peut renforcer l'appropriation locale et favoriser l'instauration d'un climat de confiance entre acteurs.

### **2. Un cadre juridique et réglementaire propice**

Pour obtenir la participation durable du secteur privé, il est indispensable que, d'une part, le secteur public fixe un cadre juridique approprié pour la passation de marchés et que, d'autre part, le gouvernement fixe un cadre réglementaire clair pour appliquer des mécanismes de financement adaptés.

### **3. Partage des rôles et responsabilités**

Une délimitation claire des rôles et responsabilités est nécessaire pour la durabilité du partenariat. Le partenariat doit s'organiser en concertation et chaque partie doit affecter des ressources financières ou humaines afin d'accroître leur intérêt réciproque pour la réussite du partenariat.

## Communication 4 : Cas Pratique de PPP : projet de revitalisation des capitales régionales

Présenté par Abou Emil DIOUF, Expert architecte

Le Sénégal est confronté depuis plusieurs années à la persistance de la macrocéphalie urbaine de Dakar où vivent plus de 3 millions de personnes sur un total de 13 millions. Ceci compromet considérablement les efforts de développement du pays et brise le réseau urbain harmonieux et équilibré qui existait dans le temps.

Aussi, les autorités ont engagé dans une période récente de grandes opérations structurantes, notamment dans le domaine des infrastructures (nouvel aéroport, voie rapide urbaine à péage, pôles urbains, etc.).

Dans la région de Dakar, pour parer à cette situation, il a paru urgent de procéder à la création de pôles urbains.

Ceux de Diamniadio et du Lac Rose sont les premières étapes d'une option de développement territorial marquée aujourd'hui par un souci de redéploiement des activités hors de Dakar sur le triangle Diamniadio / Thiès / Mbour.

La 2<sup>ème</sup> étape est centrée sur la revitalisation des capitales régionales pour les rendre plus attractives et plus compétitives à l'image de Diamniadio à une échelle régionale.

De ce fait, les capitales régionales dont le réseau est relativement dense, ne doivent pas être en rade. Elles souffrent globalement des mêmes types de problèmes de sous-équipements et de gros besoins en restructuration et investissements sont nécessaires à leur existence.

Pour ce faire, beaucoup d'efforts sont à produire et des financements à trouver par le biais de Partenariat Public Privé.

Ainsi le projet de Revitalisation des capitales régionales est une réponse à cette problématique. Pour ce faire une convention de partenariat entre l'Association des Maires du Sénégal, le Ministère de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et le Cabinet Oscare-Afrique Bureau d'études et de gestion de projets a été signé pour la réalisation des travaux d'études d'aménagement et de réalisations des infrastructures indispensables au développement des communes capitales régionales.

Le Ministère de l'Urbanisme et du Cadre de vie partenaire public étant chargé de l'application de la politique d'urbanisation à travers les Plans Directeur D'Urbanisme en relation avec les services techniques décentralisés.

L'Association des Maires du Sénégal étant faitière de l'ensemble des communes du pays, elle est interlocutrice privilégiée entre l'Etat et les collectivités locales qui sont les principaux bénéficiaires de ce programme.

Le Cabinet Oscare-Afrique est chargé de mobiliser les ressources nécessaires aux études, évaluations et réalisation des projets d'infrastructures utiles à la revitalisation des villes intérieures dans les différentes régions et y édifier des infrastructures financées par les partenaires.

La phase de réalisation des études de management et de mise en place des projets doit se dérouler sur 12 mois. Cette première phase aboutira à une mobilisation d'un financement de 17 milliards de FCFA pour l'ensemble des capitales régionales.

Les infrastructures planifiées sont diverses et variées. Elles s'inscrivent dans les programmes étatiques du PUDC (Programme Urbain de Développement Communautaire) et de Promo-villes.

Ce programme ambitieux participe aussi au développement d'un Sénégal Emergent.

## Communication 5 : Le recours à l'emprunt, une porte ouverte aux collectivités locales ?

Présentée par Monsieur Cheikh NDIAYE, Directeur du Secteur Public Local, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

### 1. Contexte et justification

Le Code général des collectivités locales dispose en son article 3 que les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental. Elles jouent, à ce titre, un rôle important dans le développement et l'amélioration des conditions de vie des populations. D'ailleurs, de nombreux gouvernements les considèrent aujourd'hui comme étant des partenaires indispensables à la définition de politiques publiques cohérentes, à la fourniture de services sociaux de base plus équitables et plus efficaces et à la mise en place d'infrastructures nécessaires au développement économique, pour une meilleure qualité de vie de leurs administrés. Aussi, l'accroissement de leurs responsabilités intervient-il dans un contexte de forte urbanisation et d'insuffisance des ressources financières locales. La couverture de leurs charges devient alors difficile d'où la nécessité pour elles de recourir, à côté de la fiscalité locale et des transferts financiers de l'Etat, à d'autres mécanismes de financement de leurs investissements. Cet état de fait justifie donc, la demande constante des collectivités locales à accéder à l'emprunt mais également le début, au niveau communautaire, de la structuration du marché financier en direction des collectivités locales.

Trois éléments font de l'emprunt un élément indispensable à la décentralisation :

- la forte urbanisation de nos Etats qui implique un changement de lieu de résidence de la population, se manifestant par un exode rural massif passant d'une population majoritairement rurale à une population urbaine. Cette nouvelle donne induit des besoins d'investissements en termes d'aménagements du territoire, de voirie, d'assainissement, etc.
- la structure de la population qui est majoritairement jeune conduit à l'accroissement de la demande d'équipements spécifiques d'éducation, de santé, de loisirs qui devient de plus en plus importants ;
- le retard accumulé dans l'équipement des collectivités locales en termes de fournitures de services sociaux de base et le transfert à leur profit de compétences originellement exercées par l'Etat.

En outre, il est évident aujourd'hui que les dotations financières de l'Etat aux collectivités locales pour la prise en charge des compétences transférées, sont insuffisantes, malgré une constante augmentation notée durant ces dernières années, alors que la fiscalité locale reste encore peu développée.

Aussi, face ces enjeux et aux perspectives attendues des finances de l'Etat, il est impératif de trouver de nouvelles alternatives de financement comme l'emprunt qui est un mécanisme important pouvant permettre aux collectivités locales d'accéder à des ressources longues, adaptées au financement des infrastructures indispensables à la croissance, à long-terme, de l'économie.

Le recours à l'emprunt, par les collectivités locales pour financer leurs équipements, a l'avantage de participer à l'élargissement de l'assiette fiscale et au développement des activités économiques au niveau local.

Au demeurant, le financement des équipements marchands et des équipements publics locaux pose la double problématique de la nature des ressources à orienter par investissement et de la participation du secteur privé dans le financement de ces équipements.

L'emprunt permet aux collectivités locales de synchroniser les dépenses d'équipements et la mobilisation des ressources au niveau local. L'endettement sert ainsi à lisser sur une longue durée la contribution des collectivités locales aux dépenses d'équipements ; ou une autre façon de gérer les ressources actuelles et futures.

L'accès à l'emprunt favorise aussi la discipline des responsables locaux en matière de gestion financière ; il engendre en effet, de manière générale, plus d'obligations de bonne gouvernance qui se justifient par l'obligation de remboursement des emprunts contractés.

Toutefois cet accès au mécanisme de l'emprunt ne saurait se faire sans un encadrement juridique adéquat, à même de garantir aux collectivités locales les ressources additionnelles, nécessaires à leurs investissements, tout en protégeant les épargnants et les grands équilibres macroéconomiques dont l'Etat est garant.

### 2. Cadre juridique actuel de l'endettement des collectivités locales

Dans le contexte de l'Afrique au sud du Sahara en général et sénégalais en particulier, le cadre juridique de l'emprunt des collectivités locales peut s'analyser à deux niveaux, principalement.

Au niveau communautaire, d'une part, où il existe depuis 1996 un marché financier actif avec la création le 3 juillet 1996, dans le cadre de l'Union Monétaire Ouest Africaine (8 Etats), d'un organe dénommé Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et d'autre part au niveau national où le dispositif juridique existant laisse entrevoir une possibilité pour les collectivités locales d'accéder à l'emprunt.

## 2.1 Au niveau communautaire

Malgré la diversité des textes encadrant le recours à l'emprunt au niveau de l'UEMOA, il n'existe pas encore de manière spécifique des textes consacrés aux collectivités locales. La question de leurs emprunts est traitée de façon incidente dans des textes consacrés à titre principal aux Etats.

Parmi les textes les plus importants il y a :

- le traité constituant de l'UMOA du 14 novembre 1973 posait déjà les prémisses de la création d'un marché financier en son article 23, alinéa D. Ce vœu a été réaffirmé par le traité modifié de l'UMOA qui introduisait parmi ses organes le CREPMF (art 5) qui avait entre autres missions l'organisation et le contrôle de l'appel public à l'épargne (art 24) ;
- le traité de l'UEMOA qui, en son article 76, alinéa D, fixe parmi les objectifs poursuivis par l'union le développement du marché financier régional ;
- la convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et ses annexes ;
- le règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- le règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UEMOA pris par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine qui fixe les modalités pratiques de l'organisation, du fonctionnement et du contrôle du marché financier régional ;
- la décision n° CM/05/09/2005 portant modification de l'article 136 du règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier de l'UEMOA qui apporte d'importantes modifications au texte initial en visant de manière claire les collectivités publiques locales ou territoriales et en exigeant d'eux à l'occasion de l'émission de titres publics, le visa préalable de la note d'information par le conseil régional ainsi que la production de l'autorisation préalable conjointe du Ministre en charge des finances et du Ministre en charge des collectivités locales.

Depuis lors, les collectivités locales doivent, au moment de l'émission de titres publics au niveau communautaire, produire une note d'information soumise au visa préalable du CREPMF accompagnée des documents ci-après :

1. l'approbation conjointe de l'opération par le Ministre en charge des finances et celui en charge des collectivités locales ;
2. l'autorisation de l'émission par le ou les organes délibérants ;
3. les textes définissant le statut de la collectivité et sa capacité à contracter ;
4. les budgets annuels des trois derniers exercices ;
5. les comptes financiers des trois derniers exercices, approuvés par l'instance habilitée ;
6. les budgets des cinq années à venir, équilibrés en recettes et en dépenses ;
7. une liste d'informations sur la collectivité locale précisées par instruction du CREPMF.

L'instruction n°36/2009 du 23 novembre 2009 portant modification et annulation de l'instruction n°33/2006 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA fixe la liste des éléments devant figurer sur la note d'information cités ci-dessus.

Il s'agit :

1. du nom et de la situation géographique de la collectivité ou du groupe de collectivités publiques locales ou territoriales ;
2. la liste des dirigeants élus ;
3. la description des titres offerts et de leurs caractéristiques ;
4. l'organisation administrative et financière ainsi que la description des services techniques ;
5. la description du régime fiscal ;



6. le programme d'investissement à financer par l'emprunt ;
7. le plan de développement économique de la collectivité ;
8. l'évaluation des ressources financières et la situation de trésorerie ;
9. la notation de l'émission ou le cas échéant, les garanties offertes.

## 2.2 Au niveau national

La lecture du dispositif juridique d'encadrement de l'accès à l'emprunt des collectivités locales au Sénégal révèle sinon une certaine frilosité, du moins une certaine prudence du législateur sénégalais quant à la possibilité pour les collectivités locales de lever des ressources sur le marché financier.

En effet, très peu de textes abordent la question et la traitent à l'occasion de manière très laconique :

- la Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001 pose en son article 102 le principe de la libre administration des collectivités locales qui, dans sa déclinaison financière, donne aux collectivités locales le droit de disposer de ressources propres ;
- la loi n°2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances (art 54) fait référence à l'emprunt des collectivités locales en limitant les domaines dans lesquels son produit pourrait être utilisé à l'investissement ;
- la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales qui détermine l'organisation, la composition et le fonctionnement des collectivités locales est très laconique sur l'emprunt des collectivités locales auquel il ne fait référence que dans six articles (art 196 ; 202 ; 245 ; 53 ; 163 ; 255) sans dire de manière claire et nette que les collectivités pouvaient recourir à l'emprunt ;
- le décret n°66-519 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales (art 48) qui ne fait référence à l'emprunt que pour dire que les produits d'emprunts momentanément inutilisés pouvaient être placés en valeur du Trésor à court terme, en valeurs d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat ;
- l'arrêté interministériel n°10830 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 portant nomenclature budgétaire des collectivités locales prévoit des lignes budgétaires pour prendre en charge les produits de l'emprunt, les frais d'emprunts et les intérêts etc. ;
- l'arrêté n°05889 du 07 juillet 2008 portant création, attribution et organisation du comité national de la dette pris en application de l'article 8 du règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- l'arrêté n°05798 du 03 juillet 2008 fixant les modalités de fonctionnement et de saisine du comité national de la dette publique.

## 3. L'impératif de la mise en place d'un nouveau cadre adapté aux collectivités locales

La nécessité pour les collectivités locales sénégalaises et africaines de recourir à l'emprunt ainsi que les coûts et risques (risques de refinancement, de taux d'intérêt et de change) que l'utilisation d'un tel mécanisme de financement peut avoir sur les Etats, les collectivités locales et les épargnants privés imposent aux pouvoirs publics nationaux et communautaires de mettre en place un cadre juridique et institutionnel adapté aux collectivités locales mais aussi de mettre en œuvre des moyens et procédures pour les accompagner, par la régulation, sur le marché de l'emprunt.

### 3.1 La prise en compte des spécificités des collectivités locales

Pour trouver des solutions aux problèmes de financement de l'économie nationale et la couverture du déficit budgétaire, le Président de la République est autorisé chaque année à contracter des emprunts aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire nationale ; cette possibilité n'est cependant pas ouverte aux collectivités locales qui, au regard de la réglementation, ne sont pas autorisées à fonctionner avec des déficits.

Leur recours à l'emprunt doit, par conséquent, servir au financement de leurs seules besoins en investissement, conformément aux dispositions de l'article 54 in fine de la loi n°2011-15 du 8 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances qui dispose : « L'Etat doit adopter des règles encadrant et plafonnant les possibilités d'emprunt des organismes publics qui ne peuvent être affectés qu'au financement de leurs investissements ».

Cette faculté qui est offerte ne peut, malheureusement pas, être totalement exploitée par les collectivités locales pour les raisons suivantes, liées à leurs spécificités.

Il s'agit entre autres de :

- la timidité de l'encadrement de l'emprunt local au niveau national ;
- la faible capacité des collectivités locales sénégalaises à accéder au marché financier (nombre, absence de regroupements, faiblesse des budgets etc.) ;
- la confiance des prêteurs ;
- l'insuffisance des garanties propres des collectivités locales ;
- l'inexistence de mécanismes de sureté et des risques de défaut de paiement (risques projet, risque de contrepartie) ;
- l'existence de difficultés pour les collectivités locales à honorer les exigences du marchés financiers et bancaires : le rating, la capacité d'épargne, la qualité de l'information financière, la faiblesse de leurs capacités d'endettement avec notamment la contrainte de l'effet de seuil (montant en dessous duquel l'emprunt n'est plus rentable).

Pour trouver définitivement une solution au problème de l'accès des collectivités locales à l'emprunt, en prenant en compte leurs spécificités, tout en contournant les difficultés citées ci-dessus, un accompagnement de l'Etat s'avère nécessaire à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures.

### **3.2 L'accompagnement des pouvoirs publics**

Le recours à l'emprunt se présente désormais comme une nécessité absolue pour prendre en charge les besoins de financement des collectivités locales. Cependant, au regard de ce qui précède, un accompagnement des collectivités locales par les pouvoirs publics s'avère nécessaire. Il devra, notamment, se faire à travers l'adaptation des structures chargées de l'encadrement et de la gestion de la dette publique, de la mise en place d'une structure d'intermédiation mais aussi, et surtout, de l'élaboration d'une réglementation claire et précise sur l'emprunt des collectivités locales qui identifiera les acteurs, leurs rôles et responsabilités, les instruments auxquels peuvent avoir recours les collectivités locales (les obligations par appel public à l'épargne, emprunts directs auprès des banques commerciales, etc.) ainsi que les modalités pratiques par lesquelles les collectivités décentralisées pourront recourir à l'emprunt.

L'accompagnement de l'Etat, au-delà de la garantie générale de la dette des collectivités locales, peut prendre la forme d'une garantie directe pour, à la fois, rassurer les prêteurs et participer à faire baisser les taux d'intérêt, avec notamment l'amointrissement des risques de défauts de paiement, en faisant passer le risque de contrepartie de l'emprunteur au risque de contrepartie du garant plus crédible.

Il peut également se décliner sous la forme d'une institution financière spécialisée dont la mission consisterait à rechercher des financements qui pourront par la suite être rétrocédés aux collectivités locales.

Celles-ci pourraient bénéficier des concours financiers des partenaires au développement, des institutions financières régionales et sous régionales comme la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la Banque Africaine de Développement (BAD) qui ont pour vocation de participer au développement économiques de leurs Etats membres.

Par ailleurs, dans le cas de l'accès direct des collectivités locales au marché obligataire, il peut être envisagé la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des dépenses induites par l'utilisation de ce mécanisme comme par exemple les frais de notation.

### **Conclusion**

La mise en place de territoires viables compétitifs et porteurs d'un développement durables et harmonieux à l'horizon 2025 nécessitera sans nul doute des collectivités locales fortes, capables de décliner au niveau local les politiques inclusives définies par les autorités étatiques en vue d'assurer, à l'horizon 2035, un Sénégal émergent avec une société solidaire dans un État de droit.

Pour cela, dans ce contexte marqué par des besoins d'investissements à tous les niveaux dans les collectivités locales, une fiscalité locale embryonnaire et des dotations budgétaire de l'Etat encore jugées insuffisantes, le recours à l'emprunt serait sans nul doute la panacée pour les collectivités locales du Sénégal et de l'Afrique au sud du Sahara.

## Discussion : Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale : genèse, positionnement, structuration, fonctionnement et potentiels bénéficiaires

### Pascal MOUSSAVOU MBINA

Après la 15<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP15) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) organisée en décembre 2009 à Copenhague au Danemark, le Secrétariat général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) a initié la mise en œuvre du processus de développement du Système de l'Economie Verte en Afrique Centrale (SEVAC). Un système destiné à accompagner ses Etats membres à mettre en place une économie sobre en carbone pour une croissance verte inclusive et une stratégie efficace de lutte contre les changements climatiques au regard du potentiel en ressources naturelles (forêt, biodiversité, eau, soleil, etc.) et énergies renouvelables de la sous-région ainsi que l'engagement et l'adhésion des Etats aux trois conventions de Rio dont celle sur la lutte contre les changements climatiques. Ce système représente à la fois une vision, une approche, un outil et un modèle de développement destiné à concilier la protection de l'environnement, notamment la lutte contre les changements climatiques et le développement économique des ressources naturelles pour parvenir à la diversification des économies des Etats, la création d'entreprises, la création de nouveaux emplois et l'amélioration des conditions de vie des populations. Adopté en mai 2012 par le Conseil des Ministres de la CEEAC en charge des forêts, des ressources naturelles et du développement durable, ce système est structuré autour de plusieurs piliers dont le pilier financier représenté par le Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale (FEVAC).

Créé par Décision N° 27/CEEAC/CCEG/XVII/15 du 25 mai 2015 à NDjamena au Tchad par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au terme d'un processus inclusif démarré depuis 2010, le FEVAC est destiné à financer, entre autres, les programmes sectoriels pour le développement de l'économie verte en Afrique centrale. Parmi ceux-ci, figurent le programme de développement de l'économie de l'hydroélectricité, le programme de développement de l'économie solaire, le programme de développement de l'économie de reboisement, le programme de développement de l'économie des jardins botaniques et des parcs zoologiques, le programme de développement de l'économie de bois, le programme de développement de l'économie des déchets et de l'assainissement et le programme de développement de l'écotourisme tant urbain que rural. Après avoir rappelé les éléments de justification de l'engagement et de l'adhésion du Secrétariat général et de ses Etats membres dans le développement et la promotion de l'économie verte, cette communication présente les éléments caractéristiques du FEVAC (dates clés, positionnement, objectifs, sources de financement, bénéficiaires potentiels, instruments d'intervention, principe de développement, etc.), opportunités et intérêts pour les collectivités locales, activités actuelles et recommandations à l'endroit des Etats membres de la CEEAC, de l'Association des Maires d'Afrique centrale et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Si l'année 2016, l'année de démarrage est consacrée à la finalisation des études dont l'identification approfondie des besoins et attentes réelles et l'étude de faisabilité des programmes sectoriels pour évaluer le capital réel de démarrage du Fonds, le financement des projets devra démarrer en 2017.

## RAPPORT GENERAL

La tenue de la première édition de son congrès, du 22 au 24 mars 2016 au Centre International de Conférences Abdou Diouf (CICAD) de Diamniadio, a été l'occasion pour l'Association des Maires du Sénégal (AMS), de tenir son Assemblée générale annuelle statutaire, d'animer un colloque international et d'organiser la première édition du salon des Maires et du développement durable au Sénégal.

Le colloque international a été organisé en partenariat avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et a porté sur le thème « **Financements innovants du développement durable : Quels partenariats pour un rôle accru des autorités locales** » ? Il s'inscrit dans les activités du groupe de plaidoyer sur le climat qui a été mis en place dans le cadre du partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne et dont la présidence est assurée par M. Aliou SALLI, président de l'AMS. Le colloque a donc servi de prétexte au lancement des activités du groupe de plaidoyer sur le climat.

La cérémonie d'ouverture du congrès a démarré à 11h par une adresse de Monsieur Mbaye DIONE, Secrétaire Général de l'AMS, Maître de cérémonie, qui, au nom du Président de l'AMS, Monsieur Aliou SALL, a salué et remercié Monsieur Mouhamad Boun Abdalah DIONE, Premier Ministre, qui a accepté de présider ladite cérémonie, ainsi que l'ensemble des autorités présentes et les invités avec une mention spéciale pour les invités des pays amis (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Maroc, UEMOA, France, Suisse, Union Européenne). Monsieur DIONE a ensuite décliné le format et le programme de la cérémonie d'ouverture.

Dans son allocution de bienvenue, M. Mamadou Moulaye GUEYE, Maire de la Commune de Diamniadio a évoqué la place de la commune de Diamniadio dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) en parlant du rôle de locomotive qu'elle devra jouer. Il soulignera également la pertinence du thème du congrès qui contextualise toutes les préoccupations vécues au quotidien par les collectivités locales. Il terminera son propos par des félicitations à M. Aliou SALL, Président de l'AMS, puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants.

A sa suite M. Khalifa Ababacar SALL, Maire de la ville de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF, a prononcé, au nom de Mme Anne HIDALGO, Présidente de l'AIMF, un mot à travers lequel, il s'est félicité de la participation massive des maires francophones et de l'initiative du choix de M. Abdou DIOUF, Ancien Président de la République du Sénégal, Ancien Secrétaire Général de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie), comme Parrain dudit congrès. Il rappellera le contexte d'après COP21, et notamment les dispositions des ODD 11, 14 et 18, qui encouragent et favorisent la territorialisation des politiques de développement. Il estime que tout devra désormais se faire par nous, pour nous et avec nous. C'est dans cet ordre d'idées qu'il indiquera qu'à la veille de « Habitat 3 », la communauté internationale reconnaît que désormais rien ne peut se faire sans les collectivités territoriales. M. SALL dira que la réflexion doit conséquemment être engagée et approfondie sur les mécanismes de financement innovants afin de doter les collectivités territoriales de moyens nécessaires à la prise en charge correcte des compétences transférées par l'Etat qui devra lui-même accroître le niveau de ses transferts financiers au profit de ces dernières.

Enfin, il soulignera la nécessité de diversifier les sources de financement avec le partenariat public/privé, l'emprunt auprès des banques et les autres types de partenariat.

Prenant la parole, M. Matar DIOUF, Représentant du parrain, transmet le message de ce dernier qui s'honore de ce parrainage et regrette son absence. Il exprimera la sincère gratitude et les remerciements du parrain à l'endroit de l'AMS, à travers son Président, M. Aliou SALL. Il terminera en souhaitant plein succès au congrès dont il fera siennes les recommandations.

M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Directeur Général de l'Association des Maires de France (AMF), représentant M. François BARROIN empêché pour les besoins du vote de loi sur les réformes en France, a souligné l'importance que revêt le Sénégal pour son pays, la France. Il fera noter que 277 relations de coopération décentralisée ont été établies entre le Sénégal et la France et a cité le cas de Joal Fadiouth. Il soulignera ensuite l'importance de l'électrification rurale dans les collectivités territoriales à travers le concept d'Energie pour Tous soutenu par M. BAROIN.

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Cameroun Représentant le Ministre camerounais en charge de la Décentralisation prendra la parole pour rappeler les dispositions législatives en matière de transfert de compétences et de ressources aux collectivités territoriales. Il insistera également sur les principes de légalité fiscale, de solidarité et de libre arbitre qui doivent présider à la gestion des ressources des collectivités locales, avant de livrer l'expérience du Cameroun avec des sources de financement diverses comprenant, entre autres,

les dotations budgétaires, une dotation générale de la Décentralisation, les organes de financement des plans communaux de développement et des microprojets. Il rappellera les conclusions de l'Accord signé au terme de la COP 21.

M. Jeannot AOUSSOU, Président de l'Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire, intervient pour appeler au renforcement de la coopération en matière de financements innovants tout en signalant que le colloque prévu en marge du congrès devra fournir des réponses et solutions au financement des collectivités territoriales.

M. François Albert AMICHIA, Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT), insistera sur la nécessité d'accompagner le processus d'investissement dans les collectivités territoriales et la diversification des financements à travers ceux innovants (emprunt, partenariat public-privé, promotion du financement local, financement vert, etc.).

M. Simon COMPAORE, Ancien Maire de Ouagadougou, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité Intérieure du Burkina Faso, fera noter que la problématique du changement climatique est une question existentielle, d'une part, et que les populations qui nourrissent l'espoir de voir leurs problèmes trouver des solutions ne demandent que des actions, d'autre part. Abordant la question de la sécurité, il indiquera que les élus locaux d'Afrique devront envisager une rencontre internationale sur les questions sécuritaires pour redonner espoir aux populations.

M. Ousmane Tanor DIENG, Ministre d'Etat, Secrétaire Général du Parti Socialiste sénégalais, Grand Témoin, donnera le Cours Inaugural en signalant, d'entrée, que l'objectif, au terme des présentes assises, est de définir des mécanismes permettant de mobiliser des fonds conséquents pour le financement des collectivités locales. M. DIENG rappellera le défi que représente le changement climatique et insistera sur les modes de production et de consommation actuels qui risquent de mener à une situation de non-retour. Ces actions sont responsables de manifestations telles que la hausse globale des températures, l'élévation du niveau de la mer, et l'accentuation de phénomènes extrêmes tels que les inondations, les tornades, la sécheresse, entre autres.

M. DIENG s'est félicité des initiatives récentes prises par la communauté internationale en matière de développement durable tout en soulignant qu'un développement ne peut être durable que s'il s'attaque au défi du changement climatique. Il soulignera la nécessité de renforcer la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de mobiliser les moyens requis. C'est dans ce cadre qu'il s'est félicité de la mise en place et du lancement du Groupe de « Plaidoyer sur le changement climatique ».

Il indiquera ensuite l'urgence d'impulser un développement solidaire et durable pour plus de justice sociale et d'équité. Toutefois, il fera noter que la mobilisation du financement privé ne devra pas aboutir à une « marchandisation » de la planète même si la diversification des sources de financement (coopération décentralisée, PPP, emprunt, financements verts, etc.) s'impose (cf. Note conceptuelle n°2). Dans ce sens, il suggèrera un renforcement du partenariat entre pays du Sud, d'une part, et entre ces derniers et ceux du Nord, d'autre part.

M. Aliou SALL, Maire de Guédiawaye, Président de l'AMS, Président du Groupe de plaidoyer « Rôle des élus locaux face au défi climatique », évoquera la phase 2 de l'Acte 3 de la Décentralisation qui prévoit le transfert de nouvelles compétences dans les domaines tels que l'Agriculture, l'Elevage, la Pêche, l'Hydraulique et le Tourisme. Il indiquera que le Président Macky SALL travaille à la reconnaissance de l'échelon local par la Communauté Internationale.

Le Président Aliou SALL adresse ses remerciements au Premier Ministre, aux invités de la sous-région Afrique et d'ailleurs (France, Suisse), et à l'AIMF pour son appui à l'organisation du colloque. Il a salué la présence des délégations du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau, du Mali, de la Mauritanie, du Maroc, de l'UEMOA, de la France, de la Suisse, et de l'Union Européenne.

M. SALL remercie le parrain, M. Abdou DIOUF, avant de terminer son propos par un appel à des Alliances entre les collectivités territoriales africaines et entre elles et celles des pays du Nord.

Prenant la parole, M. Mouhamad Boun Abdallah DIONE, Premier Ministre, a souhaité, au nom de Monsieur le Président de la République Macky SALL et du Gouvernement du Sénégal, la bienvenue à tous les participants et notamment aux hôtes venus de l'étranger. Il a ensuite félicité l'AMS et l'AIMF pour l'organisation de cette

rencontre dans le sillage de la COP 21 qui a constitué un moment fort sur les négociations sur le climat avec l'adoption du premier texte consensuel sur le réchauffement climatique.

M. DIONE soulignera également la nécessité d'une large implication de tous pour préserver notre planète même si les responsabilités ne sont pas les mêmes. Il indiquera que le colloque constitue un moment de réflexions intenses sur les mécanismes idoines pour mobiliser des financements conséquents pour lutter contre le péril climatique compte tenu du coût très élevé des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Toutefois, pour ce faire, il n'a pas manqué de souligner que les principes de solidarité et de complémentarité entre les collectivités locales, d'une part, et entre celles-ci et l'Etat, d'autre part.

Il conclura en faisant noter que l'Acte 3 consacrera la refondation de la Gouvernance à travers la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales avant de déclarer ouvert le 1<sup>er</sup> congrès des maires du Sénégal, et de signaler que les recommandations feront l'objet de la plus grande attention de la part de l'Etat.

Après l'ouverture officielle, deux panels ont constitué le colloque international. Le premier, qui s'est tenu dans l'après-midi, a concerné **les mécanismes innovants de coopération entre les collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques**. Le lendemain matin, le second panel a été axé sur **les sources et mécanismes financiers nouveaux, nationaux et internationaux mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'atténuation et d'adaptation face aux effets des changements climatiques**.

## **Panel I : « Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part et entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques » ?**

La présidence de ce panel a été assurée par Mme Khoudia MBAYE, Ministre de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat (Sénégal) et Mme Aïssatou Guèye SY, en a été le rapporteur.

A l'entame, la présidente du panel a rappelé la responsabilité des maires dans la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques. Ces derniers ont fait l'objet de la grande conférence de Paris (COP 21) où les maires ont joué un rôle important pour trouver un consensus mondial pour le développement durable. Les élus ont fait pression, se sont mobilisés et ont agi sur les résultats de la COP 21 mais ils ont aussi pris des engagements sur la réduction des émissions dans les centres urbains, d'ici 2050.

Selon la présidente, les actions doivent être conjuguées entre les Etats centraux et les villes. Au Sénégal, le long processus de décentralisation a permis un transfert de compétences qui devrait s'accompagner d'un transfert de moyens. Mais, le contexte de rareté des ressources impose une diversification des sources de financement. Des instruments sont disponibles sur le marché international et pour les financements innovants, la réglementation est à étoffer.

Après cette brève introduction, le panel a enregistré quatre communications à la suite de la présentation de la note conceptuelle.

### **Présentation de la note conceptuelle n°1**

Elle a été faite par le Docteur Macoumba DIOUF, *Vice-Président de la Commission scientifique, Maire de Latmingué* (Sénégal). Précisant le contexte, il a reconnu que les changements climatiques constituent une préoccupation des Etats et de leurs échelons infra Etatique que sont les collectivités locales. Il y a donc une nécessité de mettre en place une politique de lutte contre ces changements climatiques qui a été bien perçue dans l'espace UEMOA, où les collectivités territoriales ont inscrit dans leur agenda la recherche de ressources orientées vers la lutte contre leurs effets.

En effet, la modicité des ressources des collectivités locales (qui proviennent principalement des transferts de l'Etat, du partenariat, de l'emprunt ou de la fiscalité locale) freine leurs ambitions. Cela justifie la nécessité

d'explorer les mécanismes de mobilisation des ressources privées ou publiques suffisantes pour contribuer à la prise en charge des compétences transférées et des effets du changement climatique.

La coopération entre collectivités locales est un de ces mécanismes, vu que l'ampleur des impacts dépasse les limites géographiques ainsi que les moyens financiers des collectivités locales prises individuellement. Dans l'espace UEMOA, des textes et lois prévoient cette coopération entre collectivités locales. Au Sénégal notamment, l'article 19 du Code Général des collectivités locales donne à ces dernières la possibilité de coopérer entre elles, mais aussi avec des collectivités locales d'autres pays.

Par ailleurs, la coopération entre l'Etat et les collectivités locales est aussi à encourager, surtout pour faire face au défi de l'environnement. Mais l'Etat devrait repenser les mécanismes de financement des collectivités locales en veillant à la prévisibilité des ressources allouées, quelle qu'en soit la formule (pourcentage des ressources de l'Etat ou évaluation des coûts des compétences transférées) connue d'avance, à la transparence des mécanismes de transferts financiers et à une utilisation plus libre des ressources transférées.

En outre, la réussite de la coopération entre Etat et collectivités locales dépend de l'existence d'une fiscalité propre et d'une autonomie financière de celles-ci. Cinq mesures sont à adopter pour améliorer la situation :

- adopter une démarche participative en associant les collectivités territoriales ;
- décentraliser la chaîne fiscale locale ;
- relever le défi de la mobilisation des ressources propres et de prévision des recettes budgétaires ;
- assouplir voire supprimer le principe de l'unicité de caisse ;
- réformer les finances locales.

Plusieurs piliers sont définis pour l'autonomie financière :

- adressage des villes ;
- modernisation des services financiers ;
- mise en place d'observatoires fiscaux locaux ;
- capitalisation à l'échelle internationale ;
- démarche de l'AIMF en matière de coopération sud-sud.

### **Communication 1 : « Expérience de la commune de Ouagadougou dans la gestion et la valorisation des déchets solides urbains »**

Cette communication a été faite par M. Sidi Mahamadou CISSE, Directeur du Développement Durable (Burkina Faso), Représentant de **M. Simon Compaoré**, *Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité Intérieure du Burkina Faso, Ancien Secrétaire général de l'AIMF.*

Pour Monsieur CISSE, la problématique de la gestion des déchets solides urbains reste un défi majeur auquel sont confrontées toutes les capitales africaines. Le Burkina Faso a consenti d'énormes efforts en termes de législation et de réglementation afin de préserver l'environnement, de mieux gérer les déchets selon le principe de subsidiarité et de protéger la santé des populations.

La communication a tourné autour de la présentation du schéma directeur de valorisation des déchets, la description du centre de traitement et de valorisation des déchets (avec deux missions : la valorisation et l'enfouissement) qui a été mis en place ainsi que des réussites notées dans le partenariat Etat-collectivités locales (avec l'accompagnement dans les montages financiers notamment), la coopération décentralisée Nord/Sud avec la commune du Grand Lyon et l'accompagnement de partenaires comme l'UNITAR, l'AIMF et Veolia Environnement et la coopération décentralisée Sud-Sud (avec le renforcement des capacités de plusieurs pays africains à travers le CIFAL).

Pour conclure, M. CISSE est revenu sur la place prépondérante de la gestion des déchets ainsi que la nécessité de renforcer le partenariat entre l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour une mise en œuvre effective des projets innovants en matière de préservation de l'environnement.

### **Communication 2 : L'expérience du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) dans le financement du développement local au Cameroun**

Monsieur Philippe Camille AKOA, a commencé son intervention par la présentation du FEICOM, créé en 1974, qui est un dispositif de solidarité ayant pour mission de financer les collectivités territoriales. Les canaux utilisés

sont la mise à disposition de ressources financières aux communes, le financement des projets d'investissement communaux et le financement de la formation des élus locaux et du personnel communal. Les ressources du FEICOM proviennent de l'Etat et de la coopération.

Le FEICOM finance plusieurs types de projets : sociaux (85 %), générateurs de revenus (hôtels de villes, marchés, gares routières). Les critères sont une péréquation basée sur la population : les communes les plus peuplées reçoivent plus de ressources ; les communes qui ont plus de ressources les partagent avec celles qui en ont moins. Le FEICOM est aussi un outil de promotion de l'intercommunalité. Les intérêts sont réduits et la durée de remboursement est rallongée pour les projets intercommunaux.

Vu l'insuffisance des ressources locales, la coopération internationale est nécessaire. Le FEICOM contribue à l'apport des communes pour qu'elles accèdent au financement. Il sert de garantie au crédit. C'est aussi un instrument de gouvernance par la formation (personnel technique des communes) et la promotion des bonnes pratiques. Le FEICOM a mis en place avec ONU-Habitat un prix pour récompenser les maires qui se sont distingués à travers les bonnes pratiques.

Le FEICOM est un instrument de souveraineté. 4 % des ressources sont retenues pour aider les communes en cas de dommages. En 2012, le fonds a été distingué par les Nations Unies. Aujourd'hui il existe un réseau africain de financement des collectivités dont l'Agence de Développement Municipal (ADM) assure la vice-présidence.

### **Communication 3 : Mécanismes innovants de coopération entre collectivités territoriales et entre celles-ci et l'Etat pour une politique efficace de lutte contre les changements climatiques : exemple de la Côte d'Ivoire**

Le professeur OCHOU Abé Delfin a entamé ses propos avec le caractère décisif de l'année 2015 en matière de développement durable, de changement climatique et de réduction des risques de catastrophes : 17 objectifs de développement durable (ODD), accord de Paris post-2020 sur le climat, cadre de Sendai 2015-2030 sur la réduction des risques de catastrophe.

Le professeur a d'abord exposé les cadres de collaboration sur la coopération entre les collectivités territoriales. Il a ensuite présenté des mécanismes de coopération entre les collectivités territoriales et les Etats, indispensables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, pour une mise en œuvre des politiques, plans et programmes. Il faut ainsi veiller à l'adéquation entre les planifications nationale et locale et à la représentativité des collectivités territoriales. Il faut aussi un appui technique pour une meilleure appropriation de l'accord de Paris et favoriser aux niveaux national et régional la réalisation effective de l'engagement des collectivités territoriales à créer un Fonds climat et territoire d'Afrique. Pour l'atteinte des ODD, la mise en place ou le renforcement de comités de développement durable au sein des collectivités territoriales est nécessaire.

Enfin, selon le Professeur OCHOU, la lutte contre le changement climatique est une préoccupation mondiale qui nécessite l'implication effective de plusieurs parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international.

### **Communication 4 : Expérience de Douala en matière de mobilisation des ressources pour le financement de projets d'adaptation aux changements climatiques**

M. NTONE NTONE a insisté sur la pression démographique que subissent les villes africaines, avec la prolifération des quartiers sous-équipés et l'occupation des zones *non aedificandi* et des exutoires qui entraînent des inondations.

Dans le cas particulier de la communauté urbaine de Douala, beaucoup de ressources ont été mobilisées, pour financer des projets d'adaptation ou d'atténuation aux changements climatiques.

Il s'agit, entre autres, du projet de drainage pluvial de Douala sur 50 km de linéaire, financé par l'AFD (85 %) et l'Etat, du projet « Douala ville durable », du projet ISDERA financé par la Commission européenne pour réduire la pauvreté urbaine et du projet concernant la mobilité et le transport, financé dans le cadre d'un partenariat public-privé.

La conclusion de Monsieur NTONE NTONE est que, comme pour toutes les villes modernes, l'avenir des villes d'Afrique passe par une **mutation radicale de leur gestion plus flexible et plus vertueuse**. En d'autres termes, il faut **accélérer la décentralisation en cours**, dans nos Etats.



## Discussions

A la suite des communications, la parole a été d'abord donnée au Ministre de l'Environnement du Burkina Faso qui s'est prononcé sur la question des ressources financières. Il a constaté une certaine lenteur des Etats, qui encadrent et accompagnent les collectivités locales, à transférer les moyens financiers. Il faut donc un allègement des dispositions institutionnelles pour faciliter l'accès des collectivités locales au financement. Depuis 2015, il a été mis en place un fonds pour l'environnement qui sera financé à partir de la gestion des ressources non renouvelables.

Les deux discutants, l'Agence de Développement Municipal (ADM) et les Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC), ont tour à tour pris la parole pour se prononcer sur les thématiques qui ont été développées.

Le représentant de l'ADM, M. COLY, a abordé l'insuffisance de ressources des communes qui bénéficient ainsi de subvention. Cette modicité des ressources fait que les communes ont des difficultés pour rembourser les prêts qui leur sont accordés.

Quant au représentant des CVUC, il est revenu sur la problématique des changements climatiques qui est au cœur des préoccupations des communes camerounaises. Il a parlé du programme de développement durable des forêts dont la gestion est transférée aux collectivités territoriales. Il a aussi évoqué les relations entre les communes et les Etats mais aussi la solidarité intercommunale, avec l'exemple du FEICOM qui est une fierté pour le Cameroun.

## Débat

Les points d'intérêt ressortis dans les discussions peuvent être ainsi résumés :

- constat partagé sur l'inexistence de mécanismes et de synergie entre les différentes communes dans la gestion des forêts ;
- intérêt de l'expérience du FEICOM et nécessité de mettre en place des fonds pour renforcer les capacités des communes ;
- fortes attentes au Sénégal par rapport à la mise en place du Haut conseil des collectivités locales ;
- révision du code forestier car souvent l'amende est versé là où la faute est constatée: ce qui constitue une perte pour la commune qui est dépouillée de ses ressources ;
- intérêt de la mutualisation des ressources, des efforts et du partage d'expériences ;
- nécessité de changer les comportements et d'investir sur l'éducation et les générations futures ;
- nécessité de questionner les valeurs traditionnelles et les croyances pour favoriser les changements de comportement dans le cadre de la présentation de l'environnement ;
- prise en compte des projets qui favorisent une séquestration du carbone.

En matière de mécanismes innovants de coopération, les propositions qui ont été faites sont les suivantes :

- mettre en place une Plateforme africaine des collectivités servant de cadre de concertation et d'échanges sur les questions du changement climatique ;
- créer ou renforcer des cadres de concertation « Conseils Régionaux/ Municipalités/ Députés » pour une prise en compte intégrée des préoccupations des collectivités territoriales ;
- élaborer des projets structurants communs regroupant deux ou plusieurs collectivités territoriales, susceptibles d'être éligibles aux fonds tant nationaux, régionaux, qu'internationaux ;
- mutualiser les ressources humaines et matérielles pour minimiser les coûts de réalisation de projets communs d'adaptation et d'atténuation ;
- créer un cadre de partage d'expériences périodique en matière de lutte contre les changements climatiques, tant au niveau national que régional ;
- mettre en place des « Associations Thématiques » de collectivités territoriales tenant compte des défis environnementaux et climatiques communs.

Les recommandations suivantes ont été faites dans le cadre des partenariats Etat- Collectivités locales :

- veiller à l'arrimage entre la planification nationale et la planification locale, en vue d'une appropriation, par les collectivités territoriales, des Programmes Nationaux de Développement de leur pays ;

- veiller à la représentativité des collectivités territoriales au sein des cadres institutionnels existants et à venir pour la prise en charge des questions de changement climatique ;
- veiller à un appui technique, logistique et financier de l'Etat aux collectivités, pour une meilleure appropriation de l'Accord de Paris sur le Climat et une bonne intégration des actions d'adaptation et d'atténuation dans les plans locaux de développement ;
- favoriser, au niveau national et régional, la réalisation effective de l'engagement des collectivités territoriales à créer un « Fonds Climat et Territoires d'Afrique » ;
- associer de façon systématique les collectivités territoriales aux activités menées au niveau central et au niveau des structures décentralisées de l'Etat, en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques ;
- opérer à la mise en place ou au renforcement des Comités de Développement Durable (CDD) au sein des collectivités territoriales pour l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) ;
- promouvoir la signature de contrats d'objectifs et de conventions entre l'Etat et les Collectivités pour la mise en œuvre d'activités de lutte contre les changements climatiques ;
- institutionnaliser, au niveau de l'Etat, la reconnaissance du mérite et de l'excellence dans la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques par les collectivités territoriales, à travers des prix d'excellence et des mesures incitatives.

Pour clôturer, la présidente du panel est revenue sur le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation qui sont des questions qui sont interconnectées et qui interpellent tout le monde.

## **Panel 2 : « Quels sources et mécanismes nouveaux, nationaux et internationaux, mobilisables par les collectivités locales pour mettre en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques » ?**

Ce panel a été présidé par Madame Célestine Ketcha COURTES, Maire de Banganté (Cameroun), avec comme rapporteur Mme Seynabou Diouf NIASSE, Economiste, Experte en Environnement, coordinatrice du comité scientifique.

### **Présentation de la note conceptuelle n°2**

Le panel a démarré avec la présentation de la deuxième note conceptuelle par le **Professeur Pascal SAGNA**, *Professeur titulaire de climatologie*, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Président du comité scientifique.

Le Professeur SAGNA est revenu sur les notions de changement climatique (adaptation, atténuation) au sein des collectivités locales ou territoriales, sur le financement de projets, les sources et les mécanismes de financement.

Parlant de l'adaptation, il dira que c'est un problème mondial qui comporte des dimensions locales, infranationales, nationales, régionales et internationales. Quant à l'atténuation, elle passera par les contributions prévues au niveau national et par leur révision tous les 5 ans pour accélérer la réduction des GES.

Selon le Professeur, les nombreux projets des collectivités locales doivent se tourner vers une économie à faible émission de carbone.

Concernant les nouvelles sources de financement, il en a identifié plusieurs dont la taxe sur les billets d'avion, la taxe sur les transactions financières, la taxe sur les milliardaires, les contributions volontaires, le marché du carbone, la loterie mondiale, la coopération décentralisée, le partenariat public-privé, le recours à l'emprunt, etc. Parmi les mécanismes de financement, le Professeur a distingué le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Fonds pour les Pays les moins Avancés, le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques, le Fonds d'Adaptation, le Fonds Vert Climat et le Programme Pilote pour la Résilience au Climat. Ces mécanismes peuvent permettre aux collectivités locales de financer des projets d'adaptation ou d'atténuation.

### **Communication 1 : Le mécanisme de financement des collectivités territoriales de l'espace UEMOA**

Cette communication a été faite par le Ministre François Albert AMICHIA, Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT).

Selon le Président du CCT, un mécanisme à l'échelle communautaire se justifie par la forte croissance démographique, l'urbanisation rapide, le développement des économies locales et l'intensification des échanges. Dans l'espace UEMOA, malgré la décentralisation, 95 % des dépenses publiques sont le fait de l'Etat. Dans d'autres régions du monde, l'investissement local représente 2/3 de l'investissement public.

L'objectif du mécanisme est de mobiliser des financements additionnels pour la mise en œuvre des politiques d'accès aux services publics locaux. La priorité est accordée aux collectivités territoriales les moins favorisées (solidarité). Le mécanisme complète les mécanismes nationaux (complémentarité). Il privilégie les domaines non pris en charge par les Etats (subsidiarité). La composante A du mécanisme est constituée par la subvention (37,45 milliards FCFA). La composante B est représentée par l'emprunt et le marché financier (236 milliards FCFA sur 10 ans). Les instruments de financement de la composante B sont la BOAD (Banque Ouest Africaine de Développement), la BAD (Banque Africaine de Développement), le FAGACE (Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique), le FSA (Fonds de Solidarité Africain), la BRVM (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières), la BIDC (Banque d'Investissement de la CEDEAO), etc. La composante C du mécanisme (23,6 milliards FCFA sur 5 ans) est un appui institutionnel. Il est articulé autour du renforcement des capacités d'absorption des collectivités territoriales.

### **Communication 2 : Les fonds climat : enjeux et opportunités pour les collectivités locales**

Comme éléments de contexte, M. Déthié Soumaré NDIAYE, Expert en finance climat au Centre de Suivi Ecologique (Sénégal), a souligné que l'Afrique contribue à moins de 4 % aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), alors qu'elle est la région la plus vulnérable aux effets adverses du changement climatique.

Sur la problématique du changement climatique au niveau des collectivités locales qui en sont les premières victimes, Monsieur NDIAYE a relevé l'insuffisance des ressources humaines, technologiques, techniques et financières en plus des contraintes institutionnelles et juridiques auxquelles font face les collectivités locales à qui les compétences dans la plupart des secteurs affectés par les changements climatiques ont été transférées dans beaucoup de pays.

Selon Monsieur NDIAYE, le paysage de la finance climatique est complexe. Il est caractérisé par une multitude d'acteurs avec des initiatives bilatérales et des mécanismes multilatéraux. Ces derniers sont gérés par diverses institutions internationales qui diffèrent parfois dans leur architecture et leur gouvernance.

C'est ce qui fait la difficulté pour les collectivités locales de maîtriser les politiques, procédures et modalités d'accès aux différents mécanismes financiers. Il s'y ajoute la faiblesse de leurs ressources humaines et financières ne leur permettant pas d'élaborer des projets bancables ; mais aussi le problème de la barrière linguistique pour les collectivités locales de pays francophones.

La solution à envisager face à ces contraintes est d'allier des mesures aux niveaux international, national et local. A cet effet, il faut faire du local le niveau d'intervention stratégique dans la mise en œuvre de politiques durables d'adaptation et d'atténuation et fonder l'action climatique sur une approche territoriale. Pour cela, il faut décliner au niveau local la planification nationale des réponses aux changements climatiques. Une telle approche est possible avec l'élaboration de plans locaux d'adaptation et le développement de Plans Climat Territoriaux Intégrés (PCTI) ou de Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

### **Communication 3 : Le partenariat public-privé, un outil au service des collectivités locales**

A l'entame de sa présentation, Monsieur El Hadj Mbaye DIAGNE a rappelé les menaces du changement climatique à travers le changement de la fréquence, de l'intensité, de l'étendue et de la durée des extrêmes météorologiques et climatiques (sécheresses très prononcées, inondations, stress thermique et cyclones tropicaux).

Face à ce contexte climatique contraignant, Monsieur DIAGNE a proposé le partenariat public-privé comme un outil pour une croissance verte. Des fonds publics peuvent être utilisés pour attirer le financement privé. Les technologies propres et le remplacement des anciens équipements peuvent être financés grâce au partenariat public-privé. La croissance verte passe par une valorisation des externalités environnementales et une meilleure gestion des subventions aux combustibles fossiles. Il faut un soutien suffisant et équitable des projets à faible

émission de carbone. Pour faciliter le partenariat, il faut un climat d'investissement favorable et un cadre législatif et réglementaire crédible et efficace.

Pour terminer, Monsieur DIAGNE a affirmé que pour que le partenariat public-privé, dans le domaine du climat, réussisse, il faut impliquer les PME locales, mettre en place un cadre juridique approprié pour la passation de marchés et un cadre réglementaire claire pour appliquer des mécanismes de financement adaptés. En plus, les rôles doivent être partagés. Il faut une claire délimitation des rôles et responsabilités. Il faut une concertation pour l'affectation des ressources financières et humaines par les parties avec une implication dans les Fonds Verts nationaux.

#### **Communication 4 : Le recours à l'emprunt, une porte ouverte aux collectivités locales**

Monsieur Cheikh NDIAYE, Directeur du Secteur Public Local (Sénégal), a commencé par rappeler la forte urbanisation et le retard dans l'équipement des collectivités locales en termes de services sociaux de base. Avec l'insuffisance des ressources financières et l'accroissement de leurs responsabilités, les collectivités locales ont du mal à couvrir leurs charges. Ainsi, à côté de la fiscalité locale et des transferts de l'Etat, d'autres mécanismes de financement des investissements sont nécessaires. Le recours à l'emprunt par les collectivités locales pour financer leurs équipements participe à l'élargissement de l'assiette fiscale et au développement des activités économiques au niveau local. L'emprunt favorise la discipline des responsables locaux en matière de gestion financière.

Selon Monsieur NDIAYE, pour encadrer l'emprunt, il n'existe pas encore de textes spécifiques aux collectivités locales. Selon la réglementation de l'UEMOA, les collectivités locales doivent, au moment de l'émission de titres publics au niveau communautaire, produire une note d'information accompagnée d'un certain nombre de documents (approbation des Ministères en charge des Finances et des Collectivités Locales, autorisation de l'émission, statut de la collectivité locale et capacité à contracter, budgets annuels des trois derniers exercices, comptes financiers des trois derniers exercices, budgets des cinq années à venir, liste d'informations sur la collectivité locale). Le dispositif juridique d'encadrement de l'accès à l'emprunt des collectivités locales au Sénégal révèle une certaine frilosité, du moins une certaine prudence.

Enfin, Monsieur NDIAYE a noté la nécessité de mettre en place un nouveau cadre adapté aux collectivités locales pour lever les contraintes qui limitent leur accès à l'emprunt. Parmi celles-ci, il y a l'insuffisance des garanties propres et la faible capacité des collectivités locales sénégalaises à accéder au marché financier (absence de regroupement, faiblesse des budgets, etc.). L'Etat doit adapter les structures chargées de l'encadrement et de la gestion de la dette publique en mettant en place une structure d'intermédiation. L'accompagnement de l'Etat doit aussi se faire avec l'élaboration d'une législation claire et précise sur l'emprunt des collectivités locales. Au-delà de la garantie générale de la dette des collectivités locales, l'accompagnement de l'Etat peut prendre la forme d'une garantie directe pour rassurer les prêteurs. Une institution financière spécialisée pourrait rechercher des financements qui pourront par la suite être rétrocédés aux collectivités locales.

#### **Communication 5 : Projet de revitalisation des capitales régionales du Sénégal**

Un cas pratique de partenariat public-privé a été présenté par Monsieur Abdoulaye Emile DIOUF, *Architecte*.

En partenariat avec le privé, le gouvernement du Sénégal a décidé d'élaborer le projet de revitalisation des capitales régionales pour relever le niveau d'urbanité et d'équipements structurants. L'ambition du gouvernement est de doter toutes les villes capitales régionales d'un programme de revitalisation. Il s'agit de mettre en valeur des terrains communaux disponibles et de mettre en place des équipements structurants, de réception, etc. L'un des objectifs de ce projet est de favoriser le partenariat public-privé.

#### **Discussions et débats**

Le premier discutant, Madame Khady Dia SARR de la ville de Dakar, a parlé de la gouvernance locale et de l'expérience de la ville de Dakar en matière d'emprunt obligataire. Elle a regretté les difficultés qui ont freiné l'aboutissement du processus malgré toutes les démarches qui ont été faites et la garantie obtenue de l'USAID.

Selon le deuxième discutant, Pr Ahmet AZIRA du Maroc, nos universités doivent jouer leur rôle. Le partenariat Sud-Sud reste à être exploité. Le Professeur a regretté le fait qu'on n'ait pas parlé de la COP 22 qui se tiendra en Afrique (au Maroc). Il a souhaité que l'Afrique ait une position commune lors de la prochaine COP.

Le troisième discutant, Dr Ousmane Biram SANE, économiste-financier est intervenu sur le sous-thème « Le partenariat public-privé, un outil au service des collectivités locales ». Il a commencé par définir les partenariats public-privé comme étant « des formes de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service » (Livre vert de la Commission européenne du 30 avril 2004). Il a ensuite donné des exemples de projets municipaux à enjeux impactant sur les changements climatiques : projet d'abattoir, collecte des déchets et nettoyage, projet de complexe culturel et sportif, parking. Le panéliste a souligné que les facteurs de succès des projets municipaux en PPP sont l'accompagnement stratégique et les conseils, l'acquisition de capital humain ou de prestataires, le maintien de la qualité de l'environnement naturel et du design urbain, le pouvoir de taxation et tarification de certains services, l'aide dans la réalisation de projets. L'analyse sociale, économique et financière est encore plus importante dans le cas d'un partenariat public-privé. Elle permet de crédibiliser le projet.

Le quatrième discutant, le Maire de Malicounda (Sénégal), a partagé son expérience d'un partenariat public-privé avec la production d'énergie solaire. En échange du site d'implantation, la société privée a financé deux unités de confection. Le maire de Malicounda a terminé son intervention en demandant dans quelle mesure sa commune pourrait bénéficier du Fonds Vert, étant donné que le projet de production d'énergie solaire est lié aux changements climatiques.

A la suite des discutants, la parole a été donnée aux autres participants pour se prononcer sur les questions soulevées.

Monsieur GUEYE, Maire de Sokone (Sénégal), a parlé du projet Sokone émergent en indexant la réticence des banques, alors que le projet a réussi à mobiliser 20 millions de FCFA. Pour lui, les fonds étrangers octroyés ne profitent pas aux communes, car, les technologies vertes n'étant pas d'origine locale, les fonds retournent vers le Nord pour acheter la technologie verte. Une solution serait de se tourner vers les énergies renouvelables (le solaire notamment).

Monsieur NDIAYE a contribué aux discussions en présentant le programme TACC (Territorial Approach to Climate Change). Il a aussi parlé du mécanisme de financement communautaire avec l'UEMOA et de la valeur du potentiel foncier.

Quant à Monsieur MBALLO, il a dénoncé le gap entre ce qui se dit à ce colloque et les collectivités locales des contrées lointaines. Il a manifesté son inquiétude par rapport à cette disparité. Il a parlé des zones qui n'ont que les ressources forestières comme source de revenus.

Monsieur BOMA, président du centre de formation aux métiers de la ville (Cameroun) a souligné l'impératif des fonds pour les collectivités locales. Pour lui, il vaut mieux avoir des projets sans moyens financiers que d'avoir des moyens sans projets.

Enfin, Monsieur ANISSE, est revenu sur les petites communes des contrées lointaines. Il a invité à les accompagner et à les mettre sur les routes de l'émergence. Il voit la décentralisation comme une chance.

Après cette dernière intervention, la présidente a clôturé les travaux en faisant une synthèse des discussions en mettant l'accent sur les différentes recommandations qui ont été faites.

Les conclusions des travaux et la synthèse de ces recommandations ont été présentées au cours de la cérémonie de clôture par le **Pr Pascal SAGNA**, Président du comité scientifique.

## CEREMONIE DE CLOTURE

### RECOMMANDATIONS DU COLLOQUE

Présentées par **Pr Pascal SAGNA**, Président du comité scientifique, *Professeur titulaire de climatologie*, Directeur du Laboratoire de Climatologie et d'Environnement (LCE), Département de Géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Le colloque de Dakar a été l'occasion pour les panélistes de discuter sur six sous-thèmes :

- ✓ concepts de changements climatiques, d'atténuation et d'adaptation ;
- ✓ coopération entre les collectivités locales ;
- ✓ coopération entre les collectivités locales et l'Etat ;
- ✓ sources de financement ;
- ✓ mécanismes de financement ;
- ✓ rôle des collectivités locales dans le développement durable.

A la lumière des échanges, il est ressorti que les changements climatiques constituent un défi global. Ils sont un frein pour le développement des collectivités locales. Leurs manifestations interpellent en premier lieu les autorités locales. Nous sommes face à une question existentielle qui nécessite une coopération et une solidarité internationale.

Pour que les territoires soient viables, les collectivités locales doivent trouver des ressources pour faire face au défi du développement durable que les changements climatiques ont exacerbé. Pour un rôle accru des autorités locales, les recommandations suivantes ont été formulées par la Commission scientifique du colloque :

1. renforcer la coopération entre les collectivités territoriales notamment à travers l'intercommunalité pour rendre les territoires plus viables en mutualisant les expériences, les formations des acteurs, les efforts financiers et les actions ;
2. intensifier les relations entre les collectivités locales à travers les associations des maires, la mise en place de plateformes multiformes des collectivités locales ;
3. dynamiser et fluidifier davantage les relations entre les collectivités locales et les Etats, sur la base d'un partenariat équilibré, respectueux, complémentaire dans l'intérêt de toutes les parties ;
4. augmenter les dotations de l'Etat en direction des collectivités locales pour leur permettre de prendre en charge les compétences transférées ;
5. informer sur les institutions multilatérales qui financent le développement durable (BM, FEM, PNUD, CCNUCC) et prendre connaissance et s'approprier des mécanismes mis en place à travers des fonds comme le fonds vert, le FA, le FVC, le FPMA, le FSCC et les FIC ;
6. faciliter l'accès des collectivités locales aux sources de financement privées à travers les emprunts obligataires et les garanties ;
7. allouer une partie déterminée des financements publics venant des mécanismes multilatéraux aux collectivités territoriales ;
8. renforcer la compétence des élus locaux pour un meilleur accès aux financements extérieurs ;
9. renforcer la territorialisation des politiques de développement durable ;
10. adapter le dispositif législatif et réglementaire aux nouveaux enjeux du développement durable ;
11. multiplier les actions en direction de l'information, de l'éducation et de la communication.

La mise en œuvre de ces recommandations requiert toutefois une amélioration de la gouvernance locale.

## Discours de Monsieur Aliou SALL, Président de l'AMS

Mesdames et Messieurs les Ministres ici présents,  
Mesdames et Messieurs les honorables Députés,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental,  
Monsieur le Président de l'association des Maires du Sénégal, Président du Groupe de plaidoyer de l'AIMF sur le climat,  
Monsieur le Maire de Dakar, Secrétaire Général de l'AIMF,  
Monsieur le Président de l'Association des Maires de France,  
Mesdames, Messieurs les Maires des villes et capitales d'Afrique ici présents,  
Monsieur le représentant du Parrain, le Président Abdou DIOUF,  
Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique et représentants d'organisations internationales,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils départementaux,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Monsieur le Conseiller, représentant du secrétariat permanent de l'AIMF,  
Monsieur le Président de Comité scientifique,  
Mesdames, Messieurs les membres du secteur privé et de la Société civile,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs, distingués invités,

Monsieur le Ministre, à travers votre personne, je renouvèle toute ma gratitude et mes remerciements au Président de la République et son Gouvernement.

Permettez-moi aussi, Mesdames, Messieurs, de renouveler mes remerciements, à nos amis, venus de la France, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, des autres pays membres de l'AIMF, mais aussi des différentes collectivités locales du Sénégal.

Monsieur le Ministre, nous avons pendant ces deux journées, réalisé un important travail, à travers des communications et des débats de haut niveau, qu'il me plaît particulièrement de souligner. Ce colloque a été l'occasion de réunir les membres du groupe de plaidoyer sur le climat que j'ai l'honneur de présider. Ce groupe est constitué du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Il est mis en place dans le cadre du partenariat stratégique entre l'AIMF et l'Union européenne. Ce groupe va poursuivre le travail que nous venons de réaliser, en apportant dans un avenir proche, un appui conséquent aux collectivités locales pour leur permettre de mieux exercer leurs missions.

Monsieur le Ministre, les communications et discussions de ce colloque ont surtout porté sur la coopération centrée sur les collectivités territoriales et sur les sources et mécanismes de financement, pour leur permettre de réaliser leurs projets de développement autour de l'éducation, de la santé, de l'efficacité énergétique, de l'eau et de assainissement, de l'éclairage public, de la protection de la biodiversité, de la gestion durable des terres, dans le cadre d'une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques.

Les objectifs du colloque, qu'il me plait de rappeler ici, qui tournaient autour de :

- l'exploration de nouvelles possibilités de coopération entre collectivités locales dans la prise en charge des défis liés aux changements climatiques ;
- l'identification des partenariats nécessaires entre l'Etat et les collectivités locales pour une prise en charge plus efficace du développement durable ;
- l'identification des nouvelles sources de financements du développement durable, nationaux et internationaux, accessibles aux collectivités locales ;
- la définition de mécanismes innovants susceptibles d'être expérimentés par les collectivités locales pour assurer le financement de leurs projets d'adaptation et d'atténuation, me semblent largement atteints. La mutualisation des expériences de nos différents Etats va nous permettre maintenant d'être plus efficaces, plus inventifs et plus soucieux des intérêts de populations.

Monsieur le Ministre, au cours des échanges, quelques préoccupations phares sur l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques peuvent être retenues. Il suffit, pour cela, de s'en référer à l'Accord de Paris, lors de la COP 21 de décembre 2015, qui nous sert aujourd'hui de guide dans la lutte contre les changements climatiques, qui stipule que les **Parties** doivent renforcer leurs capacités d'**adaptation**, accroître leur résilience et

réduire ainsi leur vulnérabilité, en vue de contribuer au développement durable. Il reste, cependant, un élément clef de la riposte mondiale à long terme face aux changements climatiques, « *afin de protéger les populations, les moyens d'existences et les écosystèmes, en tenant compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement, parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatique* ». Le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, entre autres, à travers leurs collectivités locales, sont des entités vulnérables aux changements climatiques, d'où le besoin d'agir, mais aussi de partager les expériences et les bonnes pratiques, aspects qui ont été à l'origine de cette rencontre.

Dans le cadre de l'**atténuation**, il est admis que les pays développés, qui sont en grande partie à l'origine des changements climatiques actuels, doivent fournir des ressources financières aux pays en développement aux fins, entre autres, de l'atténuation. Les moyens de financement doivent provenir d'un large éventail de sources mais aussi reposer sur des mécanismes accessibles et appropriés aux besoins des Etats et de leurs collectivités territoriales. Ces besoins étant en augmentation permanente, il faut parallèlement accroître leur mobilisation.

En somme, Monsieur le Ministre, « *la fourniture de ressources financières accrues devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, en tenant compte des stratégies impulsées par les pays et des priorités et besoins des pays en développement, parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes comme les pays les moins avancés, et les petits Etats insulaires en développement, eu égard à la nécessité de prévoir des ressources d'origine publique et sous forme de dons pour l'adaptation* ».

Très satisfait des résultats obtenus pendant ce colloque, que je peux résumer en trois idées : plus de coopération, gestion transparente des collectivités locales et financement du développement durable, je vous souhaite, chers frères et sœurs de la France, de la Suisse, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, du Mali, de la Guinée Bissau, de la Mauritanie, chers collègues et chers participants, un bon retour dans vos localités respectives.

Je vous remercie pour votre bien aimable attention.



## **Mot de Monsieur BATIO BASSIERE, Ministre de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique du Burkina Faso**

Monsieur le Ministre en charge de l'Environnement du Sénégal,  
Monsieur le Ministre en charge de l'Environnement de la Côte d'Ivoire,  
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Sénégal,  
Honorables invités,  
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur et un réel plaisir de prendre la parole à l'occasion de ce Colloque de Dakar sur les Financements innovants du Développement Durable.

Mais avant toute chose, permettez-moi de saluer et d'exprimer au nom du Président du Faso, toute ma gratitude au gouvernement et au peuple Sénégalais pour l'invitation qui nous a été faite.

Cela traduit sans aucun doute, la marque de considération et l'amitié de tous les instants que l'histoire a tissé entre nos deux pays.

Je voudrais enfin féliciter l'Association des Maires du Sénégal, qui en partenariat avec le gouvernement du Sénégal, a choisi de se pencher sur un thème aussi pertinent c'est à dire la problématique des financements innovants du développement durable, dans le contexte du continent africain.

**Messieurs les Ministres,**

**Mesdames et Messieurs,**

Au sortir de la Conférence de Rio sur l'Environnement et le Développement en 1992, la plupart des pays africains s'étaient engagés dans un processus de construction d'une économie qui prenne en compte les piliers du développement durable.

Cette volonté politique s'est manifestée à travers des réformes institutionnelles, qui ont vu la création de structures en charge du développement durable.

L'accélération de la question climatique a déclenché le long processus de Kyoto, qui a abouti comme vous le savez tous aux Accords de Paris. Cet Accord est le fruit d'un consensus à l'intérieur duquel l'Afrique a su jouer sa partition.

Le Colloque de Dakar, premier du genre après les Accords de Paris, vient nous rappeler opportunément, qu'une chose est de participer activement aux négociations de Paris et qu'une autre est de pouvoir en tirer le meilleur profit au bénéfice de l'Etat, de nos collectivités territoriales et surtout des communautés à la base.

**Mesdames et Messieurs,**

Le Burkina Faso, au sortir des élections démocratiques, a procédé à un certain nombre de réformes institutionnelles, pour mieux asseoir son développement dans le contexte du changement climatique.

Une des innovations issues de ces réformes, est sans conteste la création d'un Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

La création de ce ministère entre en droite ligne de l'engagement du Burkina Faso à mettre en œuvre une feuille de route devant opérationnaliser les Accords de Paris.

Le Burkina Faso dispose déjà d'une Politique Nationale de Développement Durable assortie d'une Loi sur le Développement Durable.

Dans le nouvel organigramme qui vient d'être adopté, figure en bonne place la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

Mon pays a pris une part active aux négociations de Paris. Après s'être libéré de ses obligations par la transmission de ses Contributions Nationales au Niveau Déterminées (INDC), il a été représenté au plus haut niveau de l'Etat à ces négociations.

Notre Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) a été adopté en septembre 2015 avec une projection sur 15 ans. Au plan opérationnel, le Burkina Faso est en train de mettre en œuvre le Programme d'Investissement Forestier.

Financé par le Fonds Stratégie Climat, en partenariat avec les partenaires multilatéraux, il a pour objectif d'améliorer la gouvernance forestière à travers la réduction des émissions, la séquestration du carbone et la lutte contre la pauvreté. Ce programme est exécuté dans 5 régions et 32 communes.

Toutes ces initiatives ont pour objet de faire en sorte, que la Politique Nationale de Développement Economique et Social du Président du Faso, soit portée par une économie à faible émission de carbone, à même d'inverser durablement la courbe de la pauvreté.

**Mesdames et Messieurs,**

Les collectivités territoriales subissent de plein fouet les impacts négatifs des changements climatiques. Mais nous restons convaincus qu'elles doivent être des actrices qui apportent des solutions à la question des changements climatiques, à travers leurs savoirs et leurs savoir-faire locaux.

Pour cela, elles doivent être accompagnées dans leurs efforts quotidiens.

C'est dans cette vision que le Burkina Faso a mis en place en 2015, le **Fonds d'Intervention pour l'Environnement en abrégé FIE**. Porté par l'Etat burkinabè et les partenaires au développement, ce fonds a pour objet d'apporter un appui aux associations et ONG de protection de l'environnement, aux collectivités territoriales dans les actions de reforestation et d'adaptation aux changements climatiques dans 3 régions du Burkina Faso.

Le Fonds va ouvrir progressivement des guichets pour recueillir d'autres ressources, telles le fonds sur la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts en abrégé REDD+.

**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais donc souhaiter que le présent Colloque soit le point de départ d'une synergie d'actions plus forte, qui prenne en compte les collectivités territoriales dans le contexte des changements climatiques. La question du changement climatique plus qu'un problème, se doit aussi d'être perçue comme une opportunité.

Mais pour cela, il faudra toujours mettre l'accent sur la solidarité agissante, solidarité qui a permis à l'Afrique de faire prendre en compte ses préoccupations dans les Accords de Paris.

Avant de clore mon propos, j'exprime le vœu que les propositions et résolutions pertinentes issues du présent Colloque, nous permettent de passer à l'action et de tirer un meilleur profit des opportunités qu'offre la finance climat.

**Je vous remercie pour votre aimable attention.**